Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada

1987 2017

BSIF
RAPPORT ANNUEL 2016-2017

BSIF
OSFI

Canada

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2
Téléphone : 613-990-7788 Télécopieur : 613-952-8219
Numéro sans frais : 1-800-385-8647 Site Web : www.bsif-osfi.gc.ca
Nº au catalogue IN1-2017E-PDF ISSN 1701-0810
© Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

COUP D'ŒIL SUR LE BSIF

- Le BSIF est un organisme fédéral indépendant et a été établi en 1987.
- Le BSIF réglemente et surveille plus de 400 institutions financières fédérales (IFF) et 1 200 régimes de retraite privés dans le but de déterminer s'ils sont en bonne santé financière et s'ils satisfont aux exigences en matière de réglementation et de surveillance.
- Même si le BSIF joue un rôle de supervision essentiel, il ne gère pas les activités des institutions ou des régimes de retraite. Ce sont les dirigeants et les conseils d'administration ou les fiduciaires qui sont redevables au premier chef du succès ou de l'échec de l'institution ou du régime.
- L'approche du BSIF à l'égard de la surveillance est fondée sur les risques pour tenir compte de la nature, de la taille, de la complexité et du profil de risque d'une institution. Les institutions financières doivent être autorisées à prendre des risques raisonnables et à exercer une concurrence efficace. Le BSIF cherche donc à atteindre un sain équilibre entre la compétitivité des institutions et leur stabilité financière, et entre les normes internationales et les réalités du marché canadien.
- La supervision exercée par le BSIF n'englobe pas les questions touchant les consommateurs ou le secteur des valeurs mobilières, qui relèvent d'autres organismes fédéraux et provinciaux.
- Le BSIF rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Finances, et travaille en étroite collaboration avec ses partenaires fédéraux, y compris le ministère des Finances, la Banque du Canada, la Société d'assurance dépôts du Canada et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.
- Le BSIF recouvre ses coûts, qui ont totalisé 150,5 millions de dollars en 2016-2017. Il est principalement financé par les cotisations des institutions financières et des régimes de retraite privés qu'il réglemente, et par un programme d'utilisateur payeur pour les agréments législatifs et certains autres services.
- Le Bureau de l'actuaire en chef, qui est une unité indépendante au sein du BSIF, fournit des services d'évaluation et de conseils actuariels pour le Régime de pensions du Canada, le programme de la Sécurité de la vieillesse, le Programme canadien de prêts aux étudiants et d'autres régimes de retraite et d'avantages sociaux du secteur public.
- Les activités de réglementation et de surveillance du BSIF contribuent largement à la confiance du public dans le système financier canadien.
- Au 31 mars 2017, le BSIF comptait quelque 700 employés dans des bureaux situés à Ottawa, Montréal, Toronto et Vancouver.

Message du surintendant

Une approche équilibrée

La réglementation et la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite est un difficile exercice d'équilibre. Le BSIF doit trouver le juste milieu entre protéger les déposants, les souscripteurs et les autres créanciers, et permettre aux institutions financières fédérales (IFF) de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Il doit également protéger les droits des participants et des autres bénéficiaires de régimes de retraite en veillant à ce que les régimes respectent leurs exigences de capitalisation et gèrent efficacement leurs risques.

L'adoption d'une approche équilibrée est l'un de nos cinq principes de réussite – il s'agit d'une vision qui établit ce que nous sommes et ce que nous voulons devenir. Les autres principes sont les suivants : nous mettons l'accent sur les risques; nous nous appuyons sur des principes; nous insistons sur les résultats; et nous établissons la référence en matière de réglementation et de surveillance prudentielles. Nous sommes fiers de ces points forts et nous sommes déterminés à en tirer parti parce qu'ils nous aideront à devenir le meilleur organisme possible, maintenant et à l'avenir.

Nous mettons l'accent sur les risques

L'exercice 2016-2017 a lui aussi été marqué par la faiblesse persistante des taux d'intérêt, par l'endettement croissant des ménages et par une croissance résolument anémique de l'économie. Le BSIF a entrepris un certain nombre de mesures tantôt pour composer avec l'expansion des risques dans ces domaines, tantôt pour renforcer davantage le système canadien de réglementation et de surveillance prudentielles.

Compte tenu des niveaux record d'endettement des ménages au Canada, conjugués à des marchés immobiliers résidentiels extrêmement actifs, le BSIF a accru la supervision des activités de souscription et d'assurance hypothécaires, resserré ses attentes en matière de diligence raisonnable et renforcé ses consignes existantes. Nous continuerons de donner suite aux changements qui posent des risques additionnels.

En janvier 2017, notre préavis intitulé *Exigences de capital des sociétés d'assurance hypothécaire fédérales* a défini une nouvelle approche plus sensible au risque à l'égard des exigences de capital réglementaire pour l'assurance hypothécaire. Il comprend des mesures comme la solvabilité de l'emprunteur, l'encours du prêt, le ratio prêt valeur et l'amortissement résiduel. Il prévoit également des dispositions qui permettent de l'adapter aux changements futurs.

Outre nos travaux sur le dossier du logement, après plusieurs années d'efforts, le BSIF a dévoilé le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV). Le TSAV reflète l'évolution des attentes du BSIF en matière de capital réglementaire; il est conçu pour tenir compte des changements importants de la nature et de la gestion du risque dans le secteur des assurances et continuera de contribuer à la protection des souscripteurs tout en favorisant la concurrence.

Nous nous appuyons sur des principes

Même si le BSIF joue un rôle de supervision prudentielle dans le système financier canadien, en fin de compte, ce sont les conseils d'administration et la haute direction qui répondent de la sûreté et de la solidité de l'institution et de la conformité aux lois qui la régissent.

Le BSIF a amorcé un examen exhaustif de ses attentes à l'égard des pratiques de gouvernance d'entreprise des IFF. Les commentaires reçus dans le cadre de ces consultations ciblées orienteront la révision de notre ligne directrice

Gouvernance d'entreprise, qui énonce nos attentes à l'endroit des conseils d'administration et de la haute direction.

Nous insistons sur les résultats

Le BSIF a un mandat législatif qui décrit ce que nous faisons et pourquoi. Mais comment le succès est il défini et comment les résultats sont-ils atteints?

Tout ce que fait le BSIF vise à améliorer la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés et à accroître la confiance dans le système financier canadien. Pour y parvenir, nous élaborons des consignes sur la gestion et l'atténuation des risques, nous évaluons les risques et la gestion des risques des institutions financières, et nous intervenons rapidement lorsque des mesures correctives doivent être prises.

Nous nous concentrons sur les risques existants et émergents susceptibles d'avoir une incidence importante sur les IFF, et nous vérifions si ces dernières ont des mesures de contrôle efficaces en place. On ne sait pas toujours avec certitude quels nouveaux risques ou quels éléments déclencheurs engendreront des perturbations et des chocs substantiels pour le système financier. Ce qui est relativement certain, toutefois, c'est que si les mesures de contrôle et de gestion des risques dans les institutions sont rigoureuses, et que de solides dispositifs de capital et de liquidité sont en place, la capacité de gérer ces événements s'en trouve grandement améliorée.

En général, les institutions financières fédérales gèrent leurs risques de façon appropriée et leur rendement a été dynamique. En effet, les banques et les assureurs du Canada sont considérés parmi les plus sûrs au monde, et la confiance du public demeure très élevée. Le BSIF continue d'élaborer et d'améliorer ses consignes et ses outils de surveillance pour tirer parti de cette réussite.

Le BSIF a également mené un sondage auprès des IFF et les répondants nous ont très bien noté pour l'efficacité avec laquelle nous surveillons leurs institutions. Ils estiment que nous nous concentrons sur les domaines de risque pertinents et que nous réagissons rapidement aux changements de marché.

Les résultats ont également révélé quelques points à améliorer, notamment l'adaptabilité de nos consignes à la situation des petites et moyennes institutions et notre compréhension des pratiques opérationnelles d'une institution. Nous apprécions cette rétroaction et nous apporterons les corrections nécessaires au besoin.

Nous établissons la référence

Pour être un organisme de réglementation et de surveillance de calibre mondial, il ne suffit pas de fixer des normes élevées pour les entités que nous réglementons; nous devons aussi établir des normes élevées pour nous mêmes. Nous avons poursuivi notre initiative de formation du Secteur de la surveillance, un plan pluriannuel pour veiller à ce que nos surveillants aient les compétences et les connaissances nécessaires pour faire leur travail. Nous avons créé un nouveau groupe – celui des Services communs de surveillance – afin d'améliorer la cohérence des activités de soutien à l'échelle des groupes de surveillance. Nous avons aussi poursuivi l'élaboration d'une nouvelle stratégie en matière de capital humain et d'un plan d'action en matière de cybersécurité.

Nos gens et nos partenaires

Au cours de l'année, nous avons accueilli deux nouveaux membres au sein de la haute direction. Carolyn Rogers a été nommée surintendante auxiliaire du Secteur de la réglementation. M^{me} Rogers était auparavant à la Financial Institutions Commission (FICOM), l'organisme intégré de réglementation des services financiers de la Colombie Britannique, dont elle a été surintendante et chef de la direction. De son côté, Michelle Doucet a été nommée surintendante auxiliaire du Secteur des services intégrés. M^{me} Doucet vient du Bureau du Conseil privé, où elle a occupé le poste de sous-ministre adjointe de la Direction des services ministériels.

En terminant, j'aimerais souligner la précieuse contribution de mes collègues du BSIF. La réglementation et la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés constituent en effet un exercice d'équilibre qui repose sur le dévouement d'employés compétents, habiles, passionnés et déterminés à maintenir la réputation du BSIF à titre d'organisme de réglementation et de surveillance de calibre mondial.

L'un des aspects uniques du système de réglementation prudentielle efficace du Canada est le solide partenariat entre les organismes fédéraux qui contribuent à la stabilité financière et à la confiance dans le système financier. Le ministère des Finances, la Banque du Canada, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et la Société d'assurance-dépôts du Canada sont au nombre de ces interlocuteurs. Notre collaboration étroite avec nos partenaires de la réglementation se poursuivra à mesure que nous travaillerons à résoudre les problèmes qui touchent les Canadiennes et les Canadiens.

Alors que nous célébrons le 30^{e} anniversaire du BSIF en 2017-2018, nous – et ceux qui nous ont précédés – pouvons tous être fiers de cet organisme et de son rôle important pour assurer la confiance du public dans le système financier canadien.

Jeremy Rudin

Rendement en regard des priorités de 2016-2017

Le BSIF s'était fixé cinq priorités pour 2016-2017 au titre de la réalisation de son mandat. La présente section fait état des principales réalisations en regard de chacune d'entre elles. Le BSIF a atteint ses objectifs pour la période à l'étude et il poursuit ses efforts au chapitre des enjeux pluriannuels. On trouvera de plus amples détails dans les chapitres suivants du présent rapport. Deux nouveaux objectifs pour réaliser nos priorités ont été ajoutés en 2016-2017 : accroître notre capacité de cerner et d'analyser l'incertitude macroéconomique et géopolitique et d'y réagir; et réexaminer notre rôle et notre approche pour améliorer la cybersécurité des institutions financières fédérales (IFF).

Priorité A : Resserrer les liens entre nos activités et les résultats dans la pratique

Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons créé une nouvelle unité, les Services communs de surveillance (SCS), pour mieux exécuter les activités de soutien dans les cinq groupes de surveillance.
- Nous avons terminé la deuxième phase du projet d'Examen des outils technologiques du Secteur de la surveillance (STTR), en plus d'examiner, de rationaliser et de documenter les processus de surveillance.
- Nous avons compilé des renseignements sur les entités réglementées à l'appui des évaluations de la culture du risque et d'autres vecteurs comportementaux susceptibles de nuire à la gestion efficace des risques.
- Nous avons collaboré avec les organismes partenaires pour prioriser les demandes de données réglementaires et réduire au minimum le volume de relevés que doivent soumettre les IFF.

Priorité B : Renforcer notre capacité de prévoir et de prévenir les risques graves et plausibles qui menacent le système financier canadien

Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons élaboré et mis en œuvre un cadre de capital réglementaire davantage axé sur les risques pour l'assurance garantie hypothécaire.
- Nous avons modifié les règles sur les fonds propres des banques afin de les rendre plus sensibles au risque et d'atténuer l'incertitude qui entoure l'évaluation des sûretés immobilières lorsque les prix augmentent rapidement.
- Nous avons conçu et mis à l'essai une mesure du capital autonome fondée sur les risques pour remplacer la mesure existante fondée sur l'actif.
- Nous avons amorcé des simulations de crise sectorielles pour les assureurs hypothécaires et présenté une vision de la macrosimulation de crise et une feuille de route quinquennale pour les grandes banques.
- Nous avons mis en œuvre une approche plus cohérente pour évaluer le risque de liquidité des petites et moyennes banques selon un cadre de liquidité révisé.
- Nous avons publié la ligne directrice sur le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) en septembre 2016 aux fins de mise en œuvre en janvier 2018.

Priorité C : Renforcer les consignes et les activités de surveillance fondées sur des principes

Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons diffusé une lettre avisant les instances sectorielles que le BSIF accentuerait ses activités de surveillance et ses attentes en matière de souscription prudente des prêts hypothécaires résidentiels par les IFF.
- Nous avons publié une ligne directrice énonçant les attentes du BSIF à l'égard de l'application de la norme

IFRS 9, *Instruments financiers et exigences en matière de divulgation financière*, qui remplace une série de lignes directrices sur la comptabilité et la divulgation.

- Nous avons effectué un examen préalable à la mise en œuvre des pertes de crédit attendues (PCA) pour les banques utilisant l'approche fondée sur les notations internes (NI) pour examiner les répercussions de la composante PCA de la norme IFRS 9.

- Nous avons terminé des consultations dirigées au sujet d'une ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) à temps pour l'inclure dans le règlement sur la recapitalisation interne publié par le ministère des Finances.

- Nous avons amorcé un examen exhaustif des attentes du BSIF à l'égard des conseils d'administration, qui a débuté par des discussions ciblées avec les administrateurs et les cadres supérieurs des IFF.

- Nous avons établi une table ronde des chefs de la direction des petites et moyennes institutions financières pour discuter de questions d'intérêt.

Priorité D : Influer sur les consignes, les normes et les réformes à l'échelle internationale dans le but de les mettre en œuvre en privilégiant les intérêts du Canada

Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons dirigé le Groupe de travail sur les cadres de gouvernance du Conseil de stabilité financière chargé d'étudier le risque d'inconduite avant l'élaborer un ensemble d'outils de surveillance connexes.

- Nous avons travaillé à faire progresser la mise en œuvre des réformes du secteur financier du G20, y compris au chapitre des régimes de résolution et des dérivés de gré à gré.

- Nous avons participé aux efforts de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) qui cherchait à élaborer des consignes à l'intention des organismes de réglementation d'assurance et à concevoir et à mettre en œuvre une nouvelle norme internationale sur le capital des sociétés d'assurances.

- Nous avons mené des consultations dirigées sur la mesure internationale de liquidité à long terme (ratio de liquidité à long terme), qui devrait être mise en œuvre en 2019.

- Nous avons mis en œuvre les normes de Bâle III pour l'application des exigences de fonds propres contracycliques.

Priorité E : Fixer et respecter des normes rigoureuses de gestion de nos ressources

Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons créé un nouveau système de gestion des documents et des dossiers d'entreprise (eSpace) afin de mieux échanger notre information, d'améliorer la gestion de l'information organisationnelle et d'accentuer la collaboration entre les équipes. Cette mesure est en bonne voie d'être achevée au cours du premier trimestre de 2017-2018.

- Nous avons élaboré une Stratégie en matière de capital humain pour que les programmes, les politiques et les pratiques en matière de ressources humaines soient harmonisés stratégiquement à l'appui des objectifs et du mandat du BSIF.

- Nous avons conçu une feuille de route de la technologie en matière de cybersécurité, une évaluation améliorée de la vulnérabilité et une série de politiques sur la cybersécurité.

- Nous avons conçu un programme de formation modulaire pour établir un programme d'apprentissage de base et spécialisé pour les surveillants.

- Nous avons renforcé la structure organisationnelle en améliorant la gouvernance, en enrichissant le leadership et en remaniant l'alignement des rôles, des responsabilités et des obligations redditionnelles.

- Nous avons remplacé nos normes comptables IFRS par les normes comptables du secteur public (NCSP) à la suite des révisions apportées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public pour que le BSIF puisse adopter les NCSP à titre de régime comptable.

- Nous avons amélioré les méthodes de planification financière, de prévision, de surveillance et de production de rapports afin de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour redéployer les ressources en fonction des besoins opérationnels changeants, tout en respectant les limites budgétaires globales.

Ces cinq priorités guideront également les mesures à prendre pour atteindre les objectifs stratégiques de 2017 2018. On trouvera des précisions à ce sujet sous la rubrique « Rapports et obligations redditionnelles » (sous la rubrique « Le Bureau ») du site Web du BSIF.

Le BSIF en bref

Rôle et mandat

Le BSIF a été constitué en 1987 en vertu d'une loi du Parlement, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la « Loi sur le BSIF »). Il réglemente et surveille toutes les banques au Canada, de même que toutes les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuels et les régimes de retraite privés constitués ou enregistrés sous le régime des lois fédérales. Aux termes de la Loi sur le BSIF, le surintendant est le seul détenteur des pouvoirs que les dispositions législatives à caractère financier confèrent au BSIF, et il lui incombe de faire rapport périodiquement au ministre des Finances au sujet de l'application des lois régissant les institutions financières.

En vertu de son mandat, le BSIF doit :

Promouvoir de saines pratiques de gestion du risque et de gouvernance

Le BSIF élabore un cadre réglementaire destiné à contrôler et à gérer le risque.

Surveiller et intervenir rapidement

Le BSIF surveille les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux pour s'assurer qu'ils sont en bonne santé financière et qu'ils se conforment à la réglementation qui les régit et aux exigences du régime de surveillance.

Il avise sans délai les institutions financières et les régimes de retraite des lacunes qu'ils présentent, et il prend des mesures correctives sans attendre ou les oblige à le faire.

Analyser le contexte pour assurer la sûreté et la solidité des institutions financières

Le BSIF repère et évalue les faits nouveaux systémiques ou sectoriels qui pourraient nuire à la situation financière des institutions financières fédérales.

Adopter une approche équilibrée

Le BSIF cherche à protéger les droits et les intérêts des déposants, des souscripteurs, des créanciers des institutions financières et des bénéficiaires des régimes de retraite en reconnaissant pleinement que les institutions financières doivent pouvoir se mesurer à la concurrence et prendre des risques raisonnables.

Il reconnaît que les dirigeants, les conseils d'administration des institutions financières et les administrateurs des régimes de retraite sont responsables en dernier ressort des décisions sur les risques qu'ils choisissent d'assumer, que les institutions financières peuvent faire faillite et que les régimes de retraite peuvent éprouver des difficultés financières qui réduiront les prestations qu'ils versent.

En exécutant son mandat, le BSIF aide à la réalisation de l'objectif du gouvernement qui consiste à contribuer à accroître la confiance du public envers le système financier canadien.

Ressources financières

Le BSIF recouvre ses coûts ainsi que stipulé dans la Loi sur le BSIF. Ses activités sont essentiellement financées par les cotisations versées par les institutions financières en fonction de leur actif, de leur revenu-primes ou du nombre de leurs membres, et par un programme d'utilisateur payeur à l'égard de certains autres services. Une très modeste partie des revenus du BSIF provient de crédits du gouvernement du Canada, surtout au titre des services d'évaluation et de consultation actuarielles fournis relativement au Régime de pensions du Canada, au programme de la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants et à divers régimes de retraite et d'avantages sociaux du secteur public.

Ressources humaines

Étant une entreprise du savoir, le BSIF fait fond sur l'expertise de ses employés afin de s'acquitter de son mandat et de maintenir son statut d'organisme de réglementation financière de premier plan. Au 31 mars

2017, le BSIF comptait quelque 700 employés répartis entre ses bureaux d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Les employés du BSIF possèdent un large éventail de compétences, notamment une expérience des services financiers, une expertise en matière de réglementation et des antécédents dans le domaine de la gestion du risque. Ils misent sur leurs habiletés pour s'acquitter de leurs fonctions, qu'ils soient, par exemple, comptables, actuaires, économistes, gestionnaires des risques ou professionnels offrant des services de soutien aux activités organisationnelles.

Responsabilisation

Audit

Composé de trois membres indépendants et du surintendant, le Comité d'audit prodigue des conseils et des recommandations de façon objective au surintendant sur le caractère adéquat et le bon fonctionnement du cadre et des dispositifs de gouvernance, de contrôle et de gestion du risque du BSIF. Par la tenue de quatre réunions en 2016-2017, le Comité d'audit a prouvé une fois de plus sa grande utilité dans la fourniture de services consultatifs à l'égard des activités clés du BSIF, au nombre desquelles figurent la gestion du risque d'entreprise, la production des états financiers trimestriels et annuels, la stratégie de GI-TI et la fonction d'audit interne.

Consultations et sondages

Le BSIF sonde périodiquement les institutions financières qu'il règlemente dans le but de faire le point sur son rendement et son efficacité à titre d'organisme de réglementation.

- À l'automne 2016, le Groupe de recherche Environics a mené un sondage auprès des institutions financières; il s'agissait d'une enquête de suivi en ligne auprès des chefs de la direction de toutes les IFF.

Remy Dagher
Conseillère subalterne en ressources humaines,
Opérations des ressources humaines,
Secteur des services intégrés

Sean Hopkin
Agent de soutien,
Division de l'infrastructure et des services technologiques,
Secteur des services intégrés

- À l'hiver 2017, Nielsen a mené une consultation auprès des instances du secteur de l'assurance-vie, une enquête qualitative comprenant des entrevues auprès de cadres supérieurs.

Les résultats de ces sondages ont été positifs et montrent une amélioration de la satisfaction globale à l'égard du BSIF. Le Sondage auprès des institutions financières témoigne de la progression du rendement du BSIF dans la plupart des domaines liés aux consignes, à l'agrément et à la surveillance. La consultation auprès du secteur de l'assurance-vie a mis en lumière l'approche transparente et collaborative que le BSIF a établie dans ses interactions et souligne les efforts de ce dernier pour tenir des consultations sur l'élaboration des consignes.

Certains points à améliorer ont été cernés, et le BSIF a élaboré des plans d'action pour y remédier, le cas échéant.

Des résumés des résultats de ces enquêtes se trouvent sur le site Web du BSIF.

Avantages pour les Canadiens

Appuyés par nos plans et enjeux prioritaires, les résultats stratégiques du BSIF sont étroitement liés aux priorités du gouvernement dans son ensemble. Un système financier qui fonctionne bien et qui inspire confiance à l'ensemble de la clientèle des institutions financières, notamment les consommateurs, contribue nettement au rendement économique du Canada.

Neville Henderson, surintendant auxiliaire, Secteur de la surveillance des sociétés d'assurances • **Michelle Doucet,** surintendante auxiliaire, Secteur des services intégrés • **Jeremy Rudin,** surintendant des institutions financières • **Carolyn Rogers,** surintendante auxiliaire, Secteur de la réglementation • **Jamey Hubbs,** surintendant auxiliaire, Secteur de la surveillance des institutions de dépôts

Institutions financières fédérales

Évaluation des risques et intervention

Le BSIF surveille les IFF et suit le contexte financier et économique dans le but de déceler les facteurs susceptibles de leur nuire, et il intervient dans les meilleurs délais afin d'éviter aux déposants et aux souscripteurs de subir des pertes, tout en étant conscient que, en dernier ressort, ce devoir incombe à la direction et au conseil d'administration des IFF et que celles ci peuvent faire faillite.

En 2016-2017, la persistance des niveaux élevés d'endettement des ménages, la faiblesse des taux d'intérêt et l'incertitude actuelle qui touche le contexte politique et financier mondial continuent d'être perçues comme des sources de vulnérabilité systémique potentielle. Le BSIF a pris des mesures pour composer avec les conséquences que cette situation pourrait engendrer et pour réaliser ses priorités stratégiques, en communiquant aux IFF ses attentes en matière de gestion du risque et en effectuant des contrôles importants dans plusieurs domaines tels que les prêts aux entreprises et le crédit commercial, les prêts hypothécaires et autres prêts de détail, l'agrégation des données sur les risques et la notification des risques, la gestion des risques et la conformité. Le BSIF a poursuivi la préparation de directives à l'appui du Cadre de surveillance et a amorcé d'autres programmes visant à améliorer ses processus et outils de surveillance.

Bilan sectoriel

Surveillance des institutions de dépôts

Au Canada, le secteur des institutions de dépôts (ID) se compose de six grandes banques canadiennes désignées « banques d'importance systémique intérieure » (BISi) ainsi que de nombreuses ID de plus petite taille. Ces six grandes banques représentent environ 90 % de l'actif total des ID fédérales. Leurs activités dépassent largement l'octroi de crédit et l'acceptation de dépôts et elles englobent la négociation, les services bancaires d'investissement, la gestion du patrimoine et l'assurance. Outre leurs activités

Colleen Ng
Surveillante principale,
Groupe des PMIB,
Secteur de la surveillance
des institutions de dépôts

David Gourlay
Gestionnaire,
Groupe des PMIB,
Secteur de la surveillance
des institutions de dépôts

principales au Canada, ces grandes banques sont présentes dans bien des pays partout dans le monde.

Les quelque dix pour cent restants de l'actif des ID canadiennes sont détenus par des petites et moyennes institutions qui adoptent diverses stratégies commerciales et de marché, comme les prêts hypothécaires, l'immobilier commercial et les cartes de crédit.

Le BSIF a mis en place en 2013 la totalité des règles sur les fonds propres de Bâle III, et c'est à ce moment que les banques ont commencé à déclarer le nouveau ratio d'adéquation des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (FPC1AO). Les banques canadiennes ont continué de déclarer des ratios de fonds propres largement supérieurs aux exigences minimales de CET1.

Jenny Ge
Spécialiste de l'actuariat,
Division de l'actuariat,
Secteur de la surveillance
des sociétés d'assurances

Margarita Taqvi
Analyste principale,
Services communs de surveillance,
Secteur de la surveillance des
institutions de dépôts

Les BISi ont continué de dépasser l'exigence de 8 % au chapitre des CET1 (en tenant compte de l'exigence additionnelle de fonds propres de 1 %), tandis que les banques de petite et moyenne taille ont déclaré des ratios de fonds propres bien supérieurs à leur cible de 7 %.

Dans l'ensemble, le rendement des capitaux propres du secteur s'est établi, en 2016, à environ 15 %, un taux semblable à celui de 2015. Les principaux facteurs à l'origine de ces résultats sont l'obtention d'excellents bénéfices nets et de l'environnement de crédit généralement favorable. Au cours de la première moitié de 2016, on a constaté une augmentation des provisions pour prêts douteux et des provisions pour pertes sur prêts en raison de l'incidence des faibles prix du pétrole, mais cela s'est atténué au cours des deux derniers trimestres de l'année.

Le BSIF a continué de surveiller de près les risques – économiques, financiers et autres – auxquels sont confrontées les institutions de dépôts. L'un des principaux risques est qu'un ralentissement économique prononcé entraîne une correction importante des prix des logements, qui pourrait ensuite se traduire par des pertes importantes pour les prêteurs.

Les taux hypothécaires sont à des niveaux historiquement bas depuis un certain nombre d'années, ce qui a donné lieu à des augmentations importantes de la dette des ménages, notamment de la dette hypothécaire. Compte tenu des risques financiers élevés et des vulnérabilités qui pèsent les institutions financières, le BSIF a signalé au secteur bancaire qu'il accentuait ses attentes et qu'il examinerait de façon plus serrée les pratiques de souscription de prêts hypothécaires résidentiels. En 2016, le BSIF a pris des mesures pour que les exigences de fonds propres pour les hypothèques résidentielles soient plus sensibles aux risques et reflètent plus exactement les conditions du marché.

Surveillance des sociétés d'assurances

Sociétés d'assurance-vie

Le secteur de l'assurance-vie se compose de trois conglomérats et de plus de 70 sociétés canadiennes et succursales de sociétés étrangères. Les conglomérats détiennent plus de 90 % de l'actif du secteur et sont actifs au Canada, aux États Unis, en Europe et en Asie. Par opposition aux autres sociétés, les conglomérats offrent une grande gamme de produits en gestion du patrimoine, en assurance-vie et en assurance maladie au moyen d'une diversité de canaux de distribution. La gamme de produits et les canaux de distribution des sociétés hors conglomérat sont plus restreints.

Au Canada, la principale mesure utilisée pour évaluer l'adéquation du capital aux fins de surveillance est le montant minimal permanent requis pour le capital et

l'excédent (MMPRCE). En janvier 2018, cette mesure doit être remplacée par le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV).

Le TSAV traduit l'évolution des exigences réglementaires du BSIF en capital et il a pour but de tenir compte des changements importants survenus dans la nature et la gestion des risques au sein du secteur. Il permet une amélioration de la mesure générale de la qualité du capital disponible et intègre des techniques précises de mesure du risque.

Le BSIF a diffusé la version définitive de la ligne directrice sur le TSAV le 12 septembre 2016. Depuis, les sociétés d'assurance-vie ont procédé à une mise à l'essai, ont effectué des tests de sensibilité et ont élaboré des plans de mise en œuvre pour une transition sans heurt.

L'environnement macroéconomique demeure une source de défis pour les sociétés d'assurance-vie depuis la crise financière de 2008. Elles ont cessé de vendre des produits comportant des garanties de marché très risquées et ont fermé des comptes, optant pour une nouvelle tarification de leurs produits et une plus grande couverture de leurs risques. Ils ont cédé les groupes de contrats très risqués et renforcé leurs pratiques de gouvernance et de gestion du risque, ce qui a eu pour effet de diminuer leur sensibilité aux taux d'intérêt et aux fluctuations boursières.

La volatilité des marchés et la faiblesse persistante des taux d'intérêt ont eu un effet sur la rentabilité des contrats en vigueur, car le rendement des placements a diminué en deçà des rendements prévus lorsque ces produits ont été tarifiés au départ. Toutefois, les sociétés ont augmenté leur provision afin d'être en mesure d'honorer leurs obligations qu'elles ont à l'endroit des souscripteurs.

Le ratio de capital global du secteur de l'assurance-vie demeure supérieur aux exigences minimales du BSIF, mais il est passé à 227 % à la fin de 2016, comparativement à 237 % en 2015, surtout en raison des répercussions sur le marché. Le niveau global est bien supérieur aux exigences minimales du BSIF depuis quelques années, car les sociétés ont accumulé du capital en réponse à la volatilité des marchés.

Le rendement des capitaux propres de l'industrie était de 10 % et le revenu net totalisait 9,8 milliards de dollars en 2016, comparativement à 9 % et 8,8 milliards de dollars respectivement en 2015. Près des trois quarts du revenu net ont été enregistrés par les trois grands conglomérats. Les augmentations du revenu net et du rendement des capitaux propres sont attribuables en grande partie à des gains d'investissement et à une expérience de crédit favorable, ainsi qu'au renforcement du dollar américain. En dépit des résultats financiers favorables en 2016, les difficultés demeurent puisque les taux d'intérêt toujours bas rendent la gestion de l'actif et du passif plus difficile et pèsent sur la rentabilité des produits en vigueur étant donné que de nombreux produits ne peuvent être tarifiés de nouveau en raison des dispositions contractuelles. Le BSIF surveille l'évolution des politiques sur les risques pour veiller à ce que les sociétés adoptent des pratiques et des contrôles d'atténuation appropriés si elles gravissent la courbe de risque.

Sociétés d'assurances multirisques (à l'exclusion de l'assurance hypothécaire)

Les catastrophes et les pertes liées aux conditions météorologiques sont demeurées un risque de taille pour le secteur des assurances multirisques et un important facteur de volatilité des bénéfices au cours de la dernière année. Le secteur a déclaré un revenu net de 1,5 milliard de dollars en 2016, une baisse significative de 67 % par rapport à l'année précédente, principalement en raison des pertes liées aux catastrophes.

Les incendies de forêt de 2016 à Fort McMurray, en Alberta, sont considérés comme l'événement catastrophique le plus coûteux de l'histoire du Canada, avec des pertes assurées d'environ 4 milliards de dollars. Bien que l'événement ait eu un effet négatif important sur la rentabilité du secteur, la plupart des assureurs ont des portefeuilles géographiquement diversifiés et des stratégies de réassurance adéquates. Les autres catastrophes ont entraîné des pertes supplémentaires de 1 milliard de dollars en 2016, ce qui est comparable aux pertes subies ces dernières années.

Une mesure clé de la rentabilité de base du secteur est le « ratio combiné », qui mesure le revenu primes par rapport à la somme des sinistres et des dépenses. Un ratio combiné inférieur à 100 % indique que les bénéfices de souscription sont supérieurs aux indemnités et aux dépenses.

Le ratio combiné agrégé du secteur des assurances multirisques s'est détérioré pour atteindre 101 % en 2016 contre 96 % l'année précédente. Pendant ce temps, la faiblesse des taux d'intérêt continue d'influer sur les résultats d'investissement puisqu'une part importante des portefeuilles d'investissement se compose d'obligations et de débentures.

Le Test du capital minimal (TCM) est la mesure du capital des sociétés d'assurances multirisques canadiennes, tandis que le Test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS) est utilisé pour les succursales canadiennes des sociétés d'assurances multirisques étrangères. Le secteur demeure bien capitalisé, avec un ratio de capital relativement stable de 269 % en 2016, ce qui dépasse largement la cible de surveillance de 150 % fixée par le BSIF.

Le BSIF procède à un vaste examen des pratiques de réassurance du secteur dans le but de veiller à ce que les institutions équilibrent adéquatement leurs ressources financières au Canada par rapport à leurs expositions d'assurance et appliquent des pratiques exhaustives de

gestion des risques afin d'éviter un recours excessif à la réassurance et la concentration des risques de crédit de contrepartie. Le BSIF prévoit consulter le secteur une fois son examen initial terminé. L'examen pourrait entraîner la révision des lignes directrices existantes du BSIF.

Assurance hypothécaire

Le secteur de l'assurance hypothécaire au Canada regroupe trois grands acteurs, soit deux assureurs du secteur privé réglementés par le BSIF, et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), une société d'État que supervise également le BSIF.

Le rendement financier des assureurs hypothécaires du secteur privé a continué de progresser en 2016, leur revenu net total après impôt augmentant de 10 % pour atteindre 539 millions de dollars sous l'effet de la hausse des primes acquises et du revenu de souscription. Le ratio de capital moyen du TCM à la fin de l'exercice a augmenté de sept points pour atteindre 240 %, ce qui est supérieur aux exigences prudentielles de 150 % établies par le BSIF et au niveau d'exploitation prévu des sociétés, qui est de 220 %.

Le revenu net après impôt de la SCHL a diminué de 6 % pour atteindre 1 183 millions de dollars en raison de la baisse des primes gagnées et du revenu de souscription, compensée en partie par une augmentation des revenus de placement. Le ratio de capital du TCM de la SCHL à la fin de l'exercice a augmenté de 30 points pour s'établir à 384 %.

Malgré les résultats financiers qui sont actuellement favorables, les assureurs hypothécaires demeurent vulnérables à l'augmentation des niveaux d'endettement des consommateurs, au risque d'une correction des prix des logements dans certains marchés et à l'effet potentiel sur l'emploi compte tenu des faibles prix du pétrole et du gaz dans les régions productrices d'énergie du pays.

Outils de surveillance

Gestion efficace des risques

Le BSIF tient à jour ses consignes d'évaluation interne à l'appui de son Cadre de surveillance fondé sur les risques, qui tient compte des risques inhérents aux activités d'une institution, de ses méthodes de gestion des risques, y compris sa fonction de gouvernance, et de sa situation financière.

Par ailleurs, il a une fois de plus tenu des séances d'information sur la gestion du risque aux institutions qu'il réglemente (institutions de dépôts, sociétés d'assurance-vie, sociétés d'assurances multirisques et sociétés d'assurance hypothécaire), lesquelles servent à leur rappeler l'importance d'un dispositif rigoureux de gestion du risque et à leur faire part des leçons apprises durant l'année. Cet exercice a pour but de communiquer les attentes du BSIF à l'égard des principaux aspects de la gestion du risque qu'il a soulevés durant l'année pendant ses travaux, et de faire le point sur les grands dossiers qui retiennent l'attention des organismes de réglementation. Il permet aussi aux participants de poser des questions au personnel chevronné des équipes de surveillance et de réglementation du BSIF.

Dans la poursuite de la tradition, cette année encore, le BSIF a organisé un collège de surveillance, qui se destinait cette fois à deux des cinq plus grandes banques canadiennes. Conformément aux recommandations du Conseil de stabilité financière, les collèges réunissent les cadres supérieurs des banques canadiennes et les autorités de surveillance des pays où ils font affaire. Le BSIF a aussi organisé un collège de surveillance à l'intention d'une grande société d'assurance-vie. De concert avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, les groupes de gestion de crise ont de nouveau été réunis pour deux des plus grandes institutions de dépôts.

Cote de risque composite

La cote de risque composite (CRC) représente l'évaluation globale de la sûreté et de la stabilité d'une institution. Il existe quatre cotes de risque possibles, à savoir « faible », « modéré », « supérieur à la moyenne » et « élevé ». La CRC est communiquée à la plupart des institutions au moins une fois l'an (certaines institutions inactives ou en liquidation volontaire ne sont pas cotées). Les règlements sur les renseignements relatifs à la supervision interdisent aux institutions et au BSIF de divulguer publiquement les cotes attribuées. À la fin de mars 2017, le BSIF avait attribué des CRC faibles ou moyennes à plus de 99 % de toutes les institutions ainsi notées, et des cotes supérieures à la moyenne à moins de 1 % de l'ensemble de ces institutions.

Depuis 2013-2014, une cote de risque de la succursale (CRS) – plutôt qu'une CRC – est attribuée aux succursales de banques étrangères (SBE) actives au Canada, ce qui reflète mieux l'approche adoptée par le BSIF pour évaluer la sûreté et la stabilité des SBE.

Cote d'intervention

Le BSIF attribue également une cote d'intervention à chaque institution financière, conformément à ses guides d'intervention à l'intention des IFF, lesquels prévoient l'assiduité dont l'institution doit faire l'objet au chapitre de la surveillance. Dans l'ensemble, voici les cotes utilisées : normale (stade 0); préalerte (stade 1); risque pour la viabilité financière ou la solvabilité (stade 2); viabilité financière future sérieusement compromise (stade 3); et non viabilité/insolvabilité imminente (stade 4). Au 31 mars 2017, 20 institutions étaient cotées à un stade d'intervention. À quelques exceptions près, la plupart de ces institutions étaient groupées au stade 1 (préalerte).

Règlements et consignes

Le BSIF établit, à l'intention des institutions financières, un cadre de réglementation regroupant des consignes et des règles conformes ou supérieures aux exigences minimales internationales. En plus de formuler des directives, il contribue à l'élaboration des lois et des règlements fédéraux qui ont une incidence sur les IFF, formule des observations en marge de l'élaboration des normes comptables, actuarielles et d'audit, et détermine la façon de les intégrer à son cadre de réglementation. Le BSIF participe aussi à plusieurs activités de réglementation, au Canada comme à l'étranger.

ACTIVITÉS DE NORMALISATION AU CANADA

Normes comptables et actuarielles et normes d'audit

Le BSIF est membre du Conseil consultatif des utilisateurs du Conseil des normes comptables du Canada, et joue un rôle d'observateur auprès de son Groupe de travail sur la comptabilisation des contrats d'assurance du même conseil. En ce qui a trait aux normes d'audit, il est membre non votant du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et en certification, qui est chargé de superviser les activités du Conseil des normes d'audit et de certification. Le BSIF siège également au Collège des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), qui, une fois l'an, évalue ce dernier de façon précise en regard de son mandat.

Le BSIF entretient d'étroites relations de travail avec l'Institut canadien des actuaires (ICA) et le Conseil des normes actuarielles (CNA) afin de veiller à ce que les normes actuarielles soient pertinentes et débouchent sur une pratique acceptable dans des domaines comme l'évaluation, l'analyse des risques et du capital, dans la mesure où ils ont trait aux entités d'assurance ou de retraite réglementées par le BSIF. En 2016-2017, nous avons continué de participer à plusieurs commissions de pratique de l'ICA et nous avons joint le groupe désigné du CNA chargé de mettre à jour les normes actuarielles relatives à la mise en œuvre du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV).

De plus, jusqu'à la fin de 2016-2017, le BSIF a convenu avec l'ICA de concentrer ses efforts initiaux sur les modifications de l'Examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) afin de mieux intégrer ce dernier aux évaluations internes des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA) des sociétés d'assurances.

Le BSIF collabore aussi avec l'Association Actuarielle Internationale et appuie la profession en établissant des directives à propos des initiatives sur l'évaluation des sociétés d'assurances à l'égard des Normes internationales d'information financière (IFRS) et de la norme de capital des sociétés d'assurances de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

Consignes sur le capital et les liquidités

Institutions de dépôts

En 2016-2017, le BSIF s'est employé à mettre à jour ses normes de fonds propres, le cadre servant à évaluer la suffisance des fonds propres des institutions de dépôts fédérales pour accroître la sensibilité au risque et tenir compte de l'incertitude accrue dans l'évaluation des

Julie Kennedy
Gestionnaire,
Approbations,
Division des approbations
et des précédents,
Secteur de la réglementation

Jeams Cherestal
Agent de correspondance,
Division des communications
et des consultations,
Secteur des services intégrés

sûretés en matière de logement lorsque les prix des logements augmentent rapidement. Ces modifications sont entrées en vigueur au premier trimestre de 2017 et ont aidé à faire en sorte que les exigences de fonds propres suivent l'évolution du marché hypothécaire canadien et soient plus sensibles aux risques sous-jacents. Le BSIF a également communiqué au secteur ses attentes au sujet de la mise en œuvre au pays de deux normes internationales de suffisance des fonds propres publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) ces dernières années.

Sociétés d'assurance-vie

Le BSIF a publié la ligne directrice sur le TSAV en septembre 2016. À compter du 1er janvier 2018, le TSAV remplacera la ligne directrice actuelle sur le capital des sociétés d'assurances, le Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE). Le TSAV représente une évolution des attentes du BSIF en matière de capital réglementaire et tient compte de l'évolution des normes comptables et actuarielles en assurance-vie, des leçons tirées de l'évolution des cadres de capital d'autres administrations et de la crise financière mondiale.

Une mise à l'essai a eu lieu à la fin de 2016; chaque assureur-vie a alors assimilé les concepts du TSAV et a évalué sa volatilité. Les résultats des essais ont été reçus en janvier 2017 et pourraient entraîner d'autres ajustements, notamment de calibrage, du TSAV avant son entrée en vigueur.

Elizabeth Côté
Gestionnaire principale,
Division du risque opérationnel,
Secteur de soutien du risque

Carole Carrière
Traductrice-réviseure,
Division des communications et des consultations,
Secteur des services intégrés

Sociétés d'assurances multirisques

Le comité consultatif sur le TCM a poursuivi l'élaboration d'un dispositif régissant l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences en capital des sociétés d'assurances multirisques.

Sociétés d'assurance hypothécaire

Un nouveau cadre de capital réglementaire pour l'assurance hypothécaire résidentielle est entré en vigueur en janvier 2017. Les travaux visant à peaufiner le cadre, y compris l'élaboration d'une ligne directrice distincte sur le capital et des formulaires de déclaration pour les assureurs hypothécaires, se poursuivront en 2017 et en 2018, la mise en œuvre de ces améliorations étant prévue pour janvier 2019.

Autres consignes

Gestion du risque opérationnel

En juin 2016, le BSIF a publié la version définitive de sa ligne directrice E-21, *Gestion du risque opérationnel*, qui énonce les attentes relatives à la gestion du risque opérationnel pour les IFF sur la base d'une approche fondée sur des principes. La mise en œuvre complète des principes de la ligne directrice devait être réalisée au plus tard en juin 2017.

Marge requise pour les dérivés non compensés centralement (E 22)

En février 2017, le BSIF a accordé un allègement transitoire aux IFF assujetties à l'échange obligatoire de marges de variation des dérivés non compensés centralement à compter du 1er mars 2017, selon les exigences de la ligne directrice E-22. Ces consignes établissent des normes minimales pour l'échange de marges afin de garantir le rendement des opérations sur dérivés non compensés centralement effectuées par des entités visées. Compte tenu de la nature planétaire du marché des instruments dérivés, le BSIF a reconnu

qu'il convenait d'établir un calendrier de mise en œuvre au Canada qui tient compte des mesures transitoires prises par d'autres grandes administrations.

Exigences de communication financière au titre du troisième pilier

En août 2016, le BSIF a diffusé une lettre sur le report aux périodes de déclaration se terminant en 2018 de la mise en œuvre de la norme révisée du troisième pilier du CBCB. Une version définitive de la ligne directrice sera publiée en 2017 afin de fournir aux IFF des précisions sur la mise en œuvre au Canada.

IFRS 9, Instruments financiers et exigences en matière de divulgation financière

En juin 2016, le BSIF a publié la version finale de sa ligne directrice *IFRS 9, Instruments financiers et exigences de divulgation financière*. La ligne directrice énonce les attentes du BSIF à l'égard des entités fédérales au sujet de l'application de la norme IFRS 9, et elle prend effet pour les périodes de déclaration à compter de l'exercice 2018.

Report de la mise en application de la norme IFRS 9 pour les sociétés d'assurance-vie fédérales

En mars 2017, le BSIF a publié un préavis définitif sur le report de la mise en application de la norme IFRS 9 pour les sociétés d'assurance-vie fédérales. Le préavis fait suite à l'approbation, par l'International Accounting Standards Board (IASB), d'une modification de la norme IFRS 4, *Contrats d'assurance*, en septembre 2016. La modification permet aux sociétés dont les activités sont principalement liées à l'assurance de reporter l'application de la norme IFRS 9 jusqu'au 1er janvier 2021.

Le BSIF appuie l'amélioration de la norme IFRS 9 par rapport à la Norme comptable internationale (IAS) 39, *Instruments financiers*. Il faut toutefois reporter la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour les assureurs-vie compte tenu de l'instauration du nouveau TSAV du BSIF en 2018.

Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPC/LFAT)

En 2016-2017, le BSIF a continué de soutenir l'établissement des normes du Groupe d'action financière (GAFI) sur les risques de recyclage des produits de la criminalité et de financement du terrorisme et sur la gestion des risques. À l'échelle internationale, les travaux en cours visant à renforcer le système financier contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes sont dirigés par le GAFI. Le GAFI a examiné le programme d'évaluation de la LRPC/LFAT du BSIF dans le cadre de l'évaluation mutuelle du régime canadien, et le rapport a été publié en septembre 2016. Dans l'ensemble, le message concernant la contribution du BSIF au régime canadien de LRPC/LFAT a été positif.

En 2016-2017, le BSIF a poursuivi son programme d'évaluation de la surveillance de la LRPC/LFAT et effectué un suivi périodique auprès d'un large éventail d'institutions financières. Ces travaux ont été réalisés en collaboration avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). Au cours de l'exercice, le BSIF a continué de discuter avec le CANAFE afin d'adopter une approche plus coordonnée pour les évaluations sur place.

Le BSIF surveille la conformité des IFF aux sanctions imposées aux personnes désignées en vertu du *Code criminel* et du *Règlement sur les Nations Unies*. Par l'entremise de son site Web, le BSIF a aussi continué de jouer son rôle de principal communicateur pour veiller à ce que le secteur financier canadien soit rapidement avisé des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) et le gouvernement du Canada aux terroristes et aux organisations terroristes, ainsi que les sanctions du CSNU contre l'Iran et la Corée du Nord.

Conformité

Depuis la révision de la ligne directrice E-13, *Gestion de la conformité réglementaire (GCR)*, du BSIF, en novembre 2014, les institutions financières ont amélioré leurs cadres de GCR. Le BSIF a constaté un soutien concret des dirigeants principaux de la conformité dans la prestation de leurs opinions aux conseils d'administration, y compris la vérification des renseignements clés à l'appui de leurs opinions.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Les organisations internationales jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration des cadres de réglementation du secteur bancaire et de l'assurance. Le BSIF participe activement à certains de ces groupes, dont le Conseil de stabilité financière, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

Conseil de stabilité financière (CSF)

Le CSF a été créé en avril 2009 afin de coordonner les travaux des autorités financières nationales et des instances de normalisation internationales. Il formule des politiques efficaces touchant le secteur financier, notamment en matière de réglementation et de surveillance, et en facilite la mise en œuvre.

Le Canada y est représenté par le ministère des Finances, la Banque du Canada et le BSIF. Cette année, le BSIF a continué de collaborer étroitement avec le CSF en siégeant à son comité plénier, à son comité directeur

et à son comité permanent de coopération en matière de surveillance et de réglementation.

Voici certains des travaux auxquels le BSIF et ses partenaires canadiens ont participé cette année :

- Diffusion des recommandations stratégiques finales en janvier 2017 pour tenir compte des vulnérabilités structurelles dans les activités de gestion des actifs;
- Direction du Groupe de travail du CSF sur les cadres de gouvernance d'entreprise afin de s'attaquer au risque d'inconduite dans le but de déterminer s'il est nécessaire d'élaborer d'autres consignes ou d'autres outils de surveillance;
- Élaboration d'un cadre pour orienter les évaluations postérieures à la mise en œuvre des effets des réformes du G20 dans le but de publier ce cadre en juillet 2017;
- Parachèvement de la mise en œuvre des réformes du secteur financier du G20, y compris dans les domaines des régimes de résolution et des dérivés de gré à gré.

Janet Law
Gestionnaire,
Projet de renouvellement des outils technologiques de la surveillance,
Secteur de la surveillance des institutions de dépôts

Robert Dougall
Directeur,
Division des risques, de la surveillance et de l'analyse,
Secteur de soutien du risque

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB)

Le BSIF est membre actif du CBCB, lieu d'échange pour l'activité de réglementation internationale et la coopération en matière de surveillance bancaire.

Cette année, le CBCB a consacré beaucoup de temps à l'achèvement du dernier chapitre de Bâle III en y intégrant un ensemble substantiel de propositions visant à réduire la variabilité excessive du calcul des exigences minimales de fonds propres entre les banques et d'une administration à l'autre. Les ministres des Finances du G20 ont approuvé l'utilisation, par le CBCB, du principe directeur selon lequel les changements ne devraient pas entraîner une augmentation significative des exigences de fonds propres réglementaires pour l'ensemble du système bancaire mondial. Une norme de Bâle III pour les fonds propres bancaires qui accroît la sensibilité au risque et réduit la variabilité de l'estimation du risque n'a pas abouti à une entente finale. Le BSIF prépare un plan d'adoption des éléments de la norme à l'étude qui améliorera la réglementation nationale des fonds propres en accord avec ses principes de réglementation et de surveillance.

Normes internationales de comptabilité et d'audit

Comme toutes les IFF au Canada sont tenues de respecter les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes internationales d'audit (ISA), le BSIF interprète et évalue les règles internationales pouvant s'appliquer aux institutions financières canadiennes. Il collabore avec l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Auditing and Assurance Standards Board en participant activement aux activités du groupe d'experts en comptabilité du CBCB et de l'Accounting and Auditing Working Group de l'AICA, et en jouant un rôle de chef de file au sein de ces organismes.

Cette année, par l'entremise de ses contributions au CBCB et à l'AICA, le BSIF a fait valoir ses positions au sujet de divers projets de l'IAASB qui l'intéressent au plus haut point, tels que l'amélioration de la qualité de l'audit dans l'intérêt public, les objectifs stratégiques et le plan de travail pour 2017-2018, et l'élaboration des révisions de la norme ISA 540, *Vérification comptable et divulgations connexes*.

En participant activement à la mise au point de ces normes, le BSIF fait la promotion de normes mondiales de qualité et comprend mieux les principales normes IFRS et ISA qui touchent les IFF. Les changements importants apportés aux normes de comptabilité et d'audit exigent une participation précoce et une consultation et des communications étroites avec les organismes de normalisation, d'autres organismes de réglementation et les entreprises internationales et nationales. Le BSIF travaille en étroite collaboration

avec l'ensemble des acteurs du secteur financier lorsque de nouvelles normes d'audit et de comptabilité sont élaborées.

Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA).

Le BSIF participe aux travaux de l'AICA, qui représente les organismes de réglementation et de surveillance des sociétés d'assurances d'environ 140 pays. L'AICA a pour objectif de contribuer à un meilleur contrôle de l'assurance afin de protéger les souscripteurs partout dans le monde, de promouvoir le développement de marchés bien réglementés et de contribuer à la stabilité financière mondiale.

Le BSIF est membre du comité de direction, du comité sur la stabilité financière et du comité technique de l'AICA, ainsi que du forum de surveillance et de plusieurs groupes de travail. À titre d'exemple, le BSIF participe activement au groupe de travail sur la solvabilité et les essais sur le terrain et à ses nombreux volets de travail chargés d'élaborer la norme internationale sur le capital des sociétés d'assurances (ICS), qui est une norme d'assurance mondiale fondée sur les risques. L'AICA prévoit publier la première version de l'ICS et les spécifications techniques à jour à des fins d'essai en 2017. Une deuxième version de l'ICS devrait être prête en 2019.

Par son adhésion au groupe de travail sur la comptabilité et l'audit de l'AICA, le BSIF continue de surveiller les faits nouveaux et de contribuer aux travaux stratégiques internationaux sur des questions préoccupantes comme le projet de contrats d'assurance de l'IASB, qui donnera lieu à une norme définitive au milieu de 2017 appelée IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

APPROBATIONS ET PRÉCÉDENTS

Selon la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, les IFF doivent obtenir l'agrément du surintendant des institutions financières ou l'approbation du ministre des Finances (agissant sur l'avis du BSIF) pour pouvoir effectuer certaines opérations ou exercer certaines activités commerciales.

Les personnes cherchant à constituer une IFF en société, ainsi que les banques et sociétés d'assurances étrangères qui veulent s'établir ou investir au Canada, sont tenues elles aussi de solliciter l'agrément réglementaire. Le BSIF applique un processus d'agrément efficace sur le plan prudentiel, adapté aux circonstances et transparent. La Division des approbations et des précédents du BSIF est chargée de formuler à l'intention du surintendant et du ministre des recommandations relatives aux questions nécessitant l'agrément réglementaire.

Cette année, le BSIF a traité 180 dossiers de demande, dont 178 ont été approuvés et deux ont été retirés. Souvent, les dossiers renferment plusieurs demandes d'agrément. Les 178 dossiers approuvés comportaient 421 agréments individuels, dont 268 ont été accordés par le surintendant et 153 par le ministre des Finances. Le nombre de dossiers a légèrement diminué par rapport à l'année précédente alors que 197 demandes avaient été approuvées. La majorité des demandes approuvées en 2016-2017 se rapportaient aux assureurs multirisques (36 %) et aux banques (37 %) (voir le tableau 1).

TABLEAU 1

Nombre d'agréments par secteur d'activité, 2016-2017

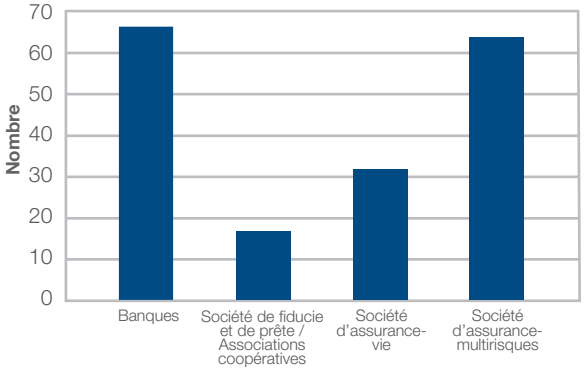

*Sociétés de fiducie et de prêt / Associations coopératives de crédit

Les demandes les plus courantes soumises par les institutions de dépôts portaient sur l'achat ou le rachat d'actions ou de débentures, sur la prorogation, sur le retrait de l'agrément de bureaux de représentation, de même que sur l'acquisition de participations dans des entités ou du contrôle de ces dernières. Les demandes reçues des sociétés d'assurances se rapportaient principalement à la réassurance auprès de réassureurs non agréés apparentés, à des modifications des ordonnances de fonctionnement, à la garantie au Canada de risques, à des changements de propriété et à la libération d'actifs.

En 2016-2017, des lettres patentes ont été accordées pour constituer la Compagnie de Rentes Brookfield à titre de société d'assurance-vie; pour proroger quatre entités à titre de banques canadiennes – la Banque de change du Canada, la Banque Street Capital du Canada, la Banque Concentra et la Caisse populaire acadienne ltée, une caisse de crédit fédérale; pour proroger deux entités comme sociétés de fiducie fédérales – la Compagnie Cidel Trust et la Société de fiducie et de transfert de valeurs TMX (qui a ensuite remplacée sa raison sociale par Compagnie Trust TSX); et pour proroger le Toronto

Police Widows and Orphans Fund à titre de société de secours mutuels.

Des ordonnances sur la garantie au Canada de risques ont été émises à Pacific Life Re Limited, CCR RE, Compañia Española de Seguros y Reaseguros de Crédito y Caución, S.A.U., et Wilton Re (Canada) Limited pour les établir à titre de succursales canadiennes de sociétés d'assurances étrangères. Une ordonnance autorisant l'établissement d'une succursale de banque étrangère au Canada a aussi été délivrée à la Sumitomo Mitsui Banking Corporation.

Sur demande, le BSIF se prononce à l'avance sur l'admissibilité de certains instruments de capital proposés. Au total, il a fourni 23 avis de cette nature en 2016-2017, contre 47 l'année précédente.

Le BSIF applique des normes de rendement qui précisent les délais de traitement des dossiers d'agrément; ces normes ont toutes été respectées en 2016-2017. Le site Web du BSIF donne des précisions sur ses normes de rendement.

Consignes et formation

Conformément à l'objectif de rendre son processus d'agrément législatif plus transparent et de favoriser une meilleure compréhension de son interprétation des lois régissant les institutions financières fédérales, le BSIF élabore et publie des consignes législatives, y compris des préavis, des décisions ayant valeur de précédent et des instructions relatives aux opérations. En 2016-2017, le BSIF a publié un guide pour la prorogation en tant que coopérative de crédit fédérale et une décision ayant valeur de précédent sur la promotion de polices « d'assurance-crédit combinée » par une banque. Le BSIF a également publié des versions révisées du guide pour la prorogation en tant qu'institution de dépôts fédérale et des instructions relatives aux opérations pour la réassurance de prise en charge et l'approbation des intérêts de groupe financier.

Sean Walker
Gestionnaire principal,
Groupe des conglomérats d'institutions de dépôts,
Secteur de la surveillance des institutions de dépôts

Megan Teeter
Adjointe en ressources humaines,
Opérations des ressources humaines,
Secteur des services intégrés

Régimes de retraite privés fédéraux

Le BSIF supervise les régimes de retraite privés fédéraux et protège les participants des régimes et les autres bénéficiaires en établissant des lignes directrices relatives à la gestion et à l'atténuation des risques, en déterminant si ces régimes respectent leurs obligations de capitalisation et gèrent efficacement les risques, et en intervenant rapidement lorsque des mesures correctives doivent être apportées. Le BSIF tient les administrateurs des régimes responsables en dernier ressort de la gestion saine et prudente de leurs régimes.

Environ 7 % des régimes de retraite privés au Canada sont de compétence fédérale (selon les données de Statistique Canada de janvier 2016). Au 31 mars 2017, 1 230 régimes de retraite privés étaient agréés en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, au profit de plus de 1 119 000 participants actifs et autres bénéficiaires de secteurs de compétence fédérale comme les banques, le transport interprovincial et les télécommunications. Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, l'actif des régimes de retraite privés fédéraux s'est accru de 4 % pour s'établir à près de 206 milliards de dollars (voir le tableau 2).

Situation des régimes de retraite privés

Globalement, la position de solvabilité des régimes de retraite fédéraux s'est légèrement améliorée depuis 2015. Cette amélioration tient compte des effets positifs, sur l'actif des régimes, du rendement vigoureux des placements en actions, ce qui a atténué quelque peu la répercussion des taux d'intérêt plus bas, qui ont pour effet d'augmenter le passif des régimes. Les exigences fédérales en matière de capitalisation du déficit de solvabilité reposent sur la position de solvabilité moyenne sur trois ans du régime. Malgré la légère amélioration constatée de la position de solvabilité globale en 2016, dans l'ensemble, le ratio de solvabilité moyen sur trois ans des régimes fédéraux à prestations déterminées n'a pas changé pour la période se terminant en décembre 2016 par rapport à la période se terminant en décembre 2015. La raison en est que le ratio de solvabilité global en décembre 2016 était à peu près équivalent à la valeur de décembre 2013 qu'il remplace dans le calcul de la moyenne sur trois ans.

Les résultats du ratio de solvabilité estimatif (RSE) donnent à penser que les régimes fédéraux à prestations déterminées, dans l'ensemble, ne subiront pas d'augmentation importante des cotisations requises en 2017 par rapport à 2016; toutefois, chaque régime connaîtra des différences dans ses exigences de capitalisation pour diverses raisons.

Le marché canadien des rentes collectives a connu une autre hausse, les ventes totalisant près de 3,0 milliards de dollars en 2016. Cela se compare aux ventes totales de 1,1 milliard de dollars en 2012. Même si, auparavant, les achats de rentes ont été effectués, pour la plupart, par des régimes qui ont été abolis, ces dernières années, plus de la moitié de ces achats provenaient des régimes de retraite existants. Beaucoup d'observateurs s'attendent à ce que cette tendance se poursuive, les employeurs et les administrateurs continuant de chercher des occasions de transférer leur risque lié aux pensions.

Régimes de pension agréés collectifs (RPAC)

La *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* (LRPAC) fédérale et son règlement d'application sont entrés en vigueur en 2012. Les obligations du BSIF relatives à cette nouvelle catégorie de régimes consistent à délivrer des permis aux administrateurs, à agréer les régimes et à en assurer la surveillance continue. À la fin de 2016, on comptait quatre RPAC fédéraux (tout comme à la fin de 2015), dont un qui a déclaré avoir pris contact avec quatre employeurs et avoir inscrit 53 participants (la valeur totale des placements était de 77 295 $).

TABLEAU 2

Régimes de retraite privés fédéraux selon le type, au 31 mars (quatre dernières années)[1]

	2014	2015[2]	2016[2]	2017[2]
Nombre total de régimes	**1 234**	**1 226**	**1 233**	**1 230**
Régimes à prestations déterminées	329	317	306	294
Régimes hybrides	117	118	124	126
Régimes à cotisations déterminées	788	791	803	810
Nombre total de participants actifs	**639 000**	**631 000**	**631 000**	**624 000**
Régimes à prestations déterminées	293 000	283 000	251 000	244 000
Régimes hybrides	222 000	220 000	249 000	250 000
Régimes à cotisations déterminées	124 000	128 000	131 000	130 000
Nombre total d'autres bénéficiaires	**430 000**	**445 000**	**479 000**	**495 000**
Régimes à prestations déterminées	232 000	233 000	238 000	247 000
Régimes hybrides	183 000	195 000	224 000	230 000
Régimes à cotisations déterminées	15 000	17 000	17 000	18 000
Actif total	**171 G $**	**189 G $**	**198 G $**	**206 G $**
Régimes à prestations déterminées	90 G $	99 G $	99 G $	102 G $
Régimes hybrides	76 G $	84 G $	92 G $	97 G $
Régimes à cotisations déterminées	5 G $	6 G $	7 G $	7 G $

[1] Certains régimes à prestations déterminées et régimes hybrides ont fait l'objet d'un nouveau classement en 2016. Les chiffres des années précédentes ont été réévalués aux fins de comparaison.

[2] À l'exclusion des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) (cinq en 2015 et quatre en 2016).

Des représentants du gouvernement fédéral et de ses homologues de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan ont signé l'Accord multilatéral sur les régimes de pension agréés collectifs et les régimes volontaires d'épargne retraite (« Accord sur les RPAC »). Une version antérieure de cette entente a été signée par ces administrations (sauf l'Ontario) le 15 juin 2016. L'Ontario a signé l'Accord sur les RPAC le 31 mars 2017, après l'entrée en vigueur de sa propre loi sur les RPAC.

L'Accord sur les RPAC vise à simplifier la réglementation et la surveillance des RPAC qui sont assujettis à la Loi sur les RPAC fédérale et à la législation sur les RPAC d'au moins une province participant à l'Accord. Dans les faits, l'Accord sur les RPAC délègue au BSIF la délivrance des permis aux administrateurs ainsi que l'agrément et la surveillance des RPAC qui relèvent à la fois de la compétence fédérale et de celle de l'une des provinces participantes. L'Accord ne confère aucune responsabilité au BSIF quant aux régimes volontaires d'épargne retraite (RVER), mais il autorise les administrateurs de RVER détenteurs d'un permis à agir comme administrateurs d'un RPAC aux termes de la LRPAC fédérale s'ils présentent une demande d'agrément de RPAC au fédéral.

Le *Règlement sur les cotisations des régimes de pension* pris sous le régime de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* a été modifié le 21 octobre 2016 afin de permettre le recouvrement des coûts auprès des RPAC par l'entremise de cotisations annuelles. Aux fins du calcul des cotisations annuelles, les RPAC sont assujettis à la même formule de cotisation et au même taux de base que les régimes de retraite assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Évaluation des risques, surveillance et intervention

En 2016-2017, le BSIF a continué d'insister sur la gestion prudente et efficace des risques en raison de la conjoncture difficile qui perdure.

Le BSIF, au moyen de son Système d'évaluation des risques des régimes de retraite (SERRR), analyse l'information figurant notamment dans les relevés produits par les régimes et génère les principaux indicateurs de risque de chaque régime qu'il a agréé, lui permettant de déceler rapidement les problèmes. Afin de mieux coordonner l'information entre le SERRR et le SDR, le BSIF a procédé à d'importantes mises à niveau du SERRR en 2016-2017. Il a également examiné bon nombre des procédures et outils d'évaluation des risques utilisés dans le cadre du processus de surveillance pour renforcer son approche de surveillance axée sur les risques.

En 2016-2017, le BSIF a continué d'examiner comment la surveillance des régimes assortis de dispositions à cotisations déterminées pourrait être améliorée. En 2017-2018, le BSIF accordera une attention particulière aux régimes de retraite assortis de dispositions à cotisations déterminées, au moyen d'examens, afin d'évaluer les tendances des comptes d'investissement par défaut et la suffisance de l'information relative à la divulgation des frais.

Tests de solvabilité

Le BSIF estime le ratio de solvabilité (soit le ratio de l'actif au passif à la cessation du régime) de tous les régimes à prestations déterminées qu'il réglemente. Au 31 décembre 2016, le ratio de solvabilité estimatif (RSE) moyen de l'ensemble des régimes était de 0,97, en hausse par rapport à 0,95 à la fin de 2015 (voir le tableau 3). D'après les RSE calculés par le BSIF à la fin de 2016, environ 80 % de tous les régimes à prestations déterminées qu'il surveille étaient sous capitalisés (comparativement à 79 % à la fin de 2015), ce qui signifie que leur passif estimatif était supérieur à leur actif, dans l'hypothèse de leur cessation. La proportion de régimes sensiblement plus sous capitalisés (RSE inférieur à 0,80) a baissé, passant de 19 % à la fin de 2015 à 16 % à la fin de 2016.

Examens

Dans l'esprit de son approche de surveillance fondée sur les risques, le BSIF procède à l'examen de certains régimes de retraite privés fédéraux; il en a mené neuf en 2016-2017. Ces examens peuvent se faire à distance ou dans les locaux de l'administrateur du régime (examens sur place). Durant les examens sur place, le BSIF effectue une analyse plus approfondie des processus de l'administrateur en interrogeant les personnes participant à l'administration du régime. Un examen vise à recueillir des renseignements supplémentaires et à mieux évaluer la qualité de gestion du risque qui pèse sur le régime.

Liste de surveillance

Les régimes qui sont le plus à risque en raison, notamment, de leur situation financière ou de la mauvaise qualité de leur gestion, sont inscrits sur une liste et surveillés de près. Au 31 mars 2017, 30 régimes figuraient sur cette liste, soit le même nombre qu'au 31 mars 2016. De ces 30 régimes, 23 étaient des régimes à prestations déterminées et 7 étaient des régimes à cotisations déterminées. Au cours de 2016-2017, 16 régimes ont été retirés de la liste et 16 autres y ont été inscrits.

TABLEAU 3

Ventilation des RSE des régimes à prestations déterminées (dix dernières années)

Ratio de solvabilité estimatif

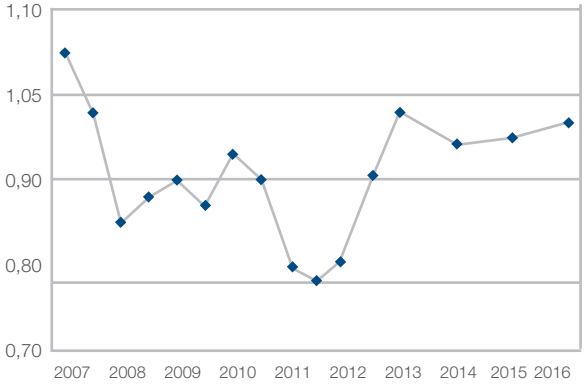

Le RSE a augmenté, passant de 0,95 à 0,97 depuis la fin de 2015.

Intervention

Le BSIF s'efforce de protéger les prestations des participants en collaborant avec les administrateurs de régimes et les employeurs avant d'exercer ses pouvoirs de mettre en application des exigences législatives. En 2016-2017, le BSIF est notamment intervenu auprès de régimes à risque élevé en donnant avis de son intention d'émettre une ordonnance de conformité visant deux employeurs, ce qui s'est traduit par le recouvrement des cotisations en souffrance. Le surintendant a également nommé un nouvel administrateur dans le cas d'un régime.

Règles et consignes

Modifications proposées de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension *(LNPP) en vue d'instaurer les régimes à prestations cibles*

Le 19 octobre 2016, le gouvernement a déposé le projet de loi C-27, qui propose notamment de modifier la LNPP afin d'établir un cadre législatif devant régir la création et le fonctionnement de régimes à prestations cibles

fédéraux. Les régimes à prestations cibles sont conçus pour fournir aux participants des prestations viagères à un niveau « cible » suivant une formule préétablie (à l'instar d'un régime à prestations déterminées) tout en prévoyant une certaine marge de manœuvre pour ajuster les niveaux des prestations en réponse à l'évolution imprévue de facteurs importants comme les taux d'intérêt à long terme, le rendement des placements et la longévité. Le projet de loi C-27 doit obtenir la sanction royale, et des mesures réglementaires devront être édictées avant que le cadre des régimes à prestations cibles puisse être mis en œuvre.

Le projet de loi C-27 propose également de modifier la LNPP pour que, sous réserve de certaines conditions, lorsqu'un régime de retraite achète des rentes immédiates ou différées pour verser aux anciens participants ou à des survivants des paiements équivalant aux prestations de retraite auxquelles ces participants auraient par ailleurs droit de la part du régime, l'obligation du régime envers ces participants sera considérée comme étant satisfaite. Les modifications proposées visent à appuyer l'achat de rentes par les régimes de retraite à titre d'autre façon de fournir un revenu de retraite sûr.

Ayoub Machkour
Actuaire adjoint,
Pensions publiques,
Bureau de l'actuaire en chef

Krista McAlister
Gestionnaire,
Division des régimes
de retraite privés,
Secteur de la réglementation

La dernière série de modifications du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (RNPP) visant à mettre en œuvre les réformes des pensions annoncées en 2009 comprenait des changements qui ont pris effet le 1er juillet 2016. Il s'agissait notamment d'étendre l'obligation des administrateurs de fournir des renseignements aux participants et aux anciens participants et de modifier les règles sur les placements des régimes de retraite. Par l'entremise de son site Web et de son bulletin périodique *InfoPensions*, le BSIF a fait le point sur la progression des modifications de la législation et de la réglementation fédérales sur les pensions.

Consignes

Cherchant toujours à favoriser l'adoption de pratiques prudentes et la transparence de son cadre de réglementation, le BSIF communique régulièrement aux administrateurs de régime des consignes sur les obligations découlant de la législation et de ses propres attentes.

En octobre 2016, le BSIF a publié diverses consignes pour transmettre aux administrateurs de RPAC et à ceux qui souhaitent le devenir des renseignements détaillés au sujet des processus et des agréments requis pour établir et gérer un RPAC. Ces documents comprenaient un guide de demande d'un permis pour administrer un RPAC et un guide d'agrément des RPAC, de même que la version à jour d'une foire aux questions sur un large éventail de sujets. Un rapport normalisé de cessation d'un RPAC a également été diffusé en octobre 2016 et, en mars 2017, le BSIF a fait paraître un relevé annuel de renseignements sur les RPAC et un guide d'accompagnement pour en faciliter la préparation.

Le BSIF a également diffusé la mise à jour de consignes pour traduire des changements apportés aux dispositions pertinentes de la LNPP et du RNPP depuis la parution des plus récentes consignes. La version à jour des consignes parue en 2016-2017 englobe des guides de divulgation à l'intention des régimes à prestations déterminées et des régimes à cotisations déterminées, et des consignes au sujet des modifications des règles régissant les apparentés contenues dans le RNPP. En octobre 2016, le BSIF a publié une version révisée du *Guide d'instructions pour la production d'un rapport actuariel d'un régime de retraite à prestations déterminées*, qui rend compte des exigences auxquelles doivent satisfaire les rapports actuariels que les régimes de retraite qui comportent des dispositions relatives à des prestations déterminées doivent produire auprès du BSIF.

InfoPensions

En mai et en novembre 2016, le BSIF a publié son bulletin d'information semestriel, *InfoPensions*, dans lequel se trouvent des annonces et des rappels qui touchent les administrateurs des régimes de retraite privés fédéraux, les conseillers et les autres interlocuteurs. Le BSIF y décrit aussi la façon d'appliquer certaines dispositions législatives et ses consignes. Le BSIF consulte périodiquement les instances sectorielles pour s'assurer qu'il communique de façon efficace, et il cherche toujours des moyens de rendre *InfoPensions* plus accessible, pertinent et très facile à lire.

Agréments

Les responsables des régimes de retraite privés fédéraux doivent obtenir l'agrément du surintendant pour effectuer divers types d'opérations, notamment l'inscription ou la cessation d'un régime, le transfert d'éléments d'actif entre régimes agréés à prestations déterminées, le remboursement de l'excédent ou la réduction des prestations acquises. Le nombre d'opérations nécessitant l'agrément du surintendant a reculé à 64 en 2016-2017, comparativement à 73 en 2015-2016. Le BSIF a traité 64 demandes d'agrément en 2016-2017, contre 60 en 2015-2016. Le BSIF agréé cette année 29 nouveaux régimes (10 régimes à prestations déterminées et 19 régimes à cotisations déterminées), et il a approuvé 14 rapports de cessation (11 régimes à prestations déterminées et trois régimes à cotisations déterminées).

TABLEAU 4
Répartition de l'actif des régimes de retraite réglementés par le BSIF

(en millions de dollars)	2015		2016	
Titres de créance et encaisse	86 038 $	43,4 %	93 716 $	45,6 %
Titres de participations	83 993 $	42,3 %	84 462 $	41,0 %
Placements diversifiés	9 694 $	4,9 %	9 774 $	4,7 %
Autres placements	25 587 $	12,9 %	25 823 $	12,5 %
Débiteurs (moins le passif)	(7 013) $	-3,5 %	(7 868) $	-3,8 %
TOTAL DE L'ACTIF NET	**198 925** $	**100,0%**	**205 907** $	**100,0 %**

Le taux de rendement des placements net des frais d'investissement et des droits de garde s'est établi à 6,5 % en 2016, comparativement à 7,2 % en 2015.

Bureau de l'actuaire en chef

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) contribue à la santé et à la viabilité financières du système public canadien de revenu de retraite en fournissant des services d'évaluation actuarielle et des conseils d'expert au gouvernement du Canada et aux provinces qui jouent un rôle dans l'administration du RPC.

Le BAC assure la prestation des services d'évaluation et de consultation actuarielles prévus par la loi à l'égard du RPC, du programme de la Sécurité de la vieillesse (SV), du Programme canadien de prêts aux étudiants, du programme de l'assurance-emploi et des régimes de retraite et d'avantages sociaux des employés de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada, des juges nommés de nomination fédérale et des parlementaires.

Le BAC exerce ses activités à titre indépendant au sein du BSIF. Le fait que le BAC soit hébergé par le BSIF met son indépendance et son impartialité à l'abri de tout soupçon. L'actuaire en chef relève du surintendant; toutefois, le cadre de reddition de comptes précise que ses employés sont les seuls responsables du contenu des rapports préparés par le BAC et des opinions actuarielles qui y sont formulées.

Dépôt du *27e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada*

La loi oblige le BAC à produire tous les trois ans un rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Ainsi, le *27e Rapport actuariel du RPC* au 31 décembre 2015 a été déposé au Parlement le 27 septembre 2016. Préparé par le BAC, ce rapport actuariel triennal sur le RPC comprend des prévisions des revenus et des dépenses du RPC au cours de la période de projection de 75 ans, de sorte que l'incidence future des tendances historiques et projetées sur les facteurs démographiques et économiques puisse être correctement évaluée.

Jean-Claude Ménard
Actuaire en chef

Le RPC protège des millions de travailleurs canadiens et leurs familles contre la perte de revenu à la retraite ou en cas d'invalidité ou de décès. En 2016, plus de six millions de Canadiens ont reçu des prestations du RPC, totalisant environ 41 milliards de dollars. Les Canadiens et Canadiennes veulent pouvoir compter sur le RPC pour subvenir à leurs besoins dans l'avenir. Le rapport actuariel fournit à la population canadienne les plus récentes données sur la situation financière du RPC.

Selon le rapport actuariel, en vertu du taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi, l'actif devrait augmenter sensiblement à court terme, atteignant 476 milliards de dollars d'ici la fin de 2025 parce que les revenus des cotisations devraient dépasser les dépenses au cours de cette période. L'actif continuera ensuite d'augmenter jusqu'à la fin de la période de projection, mais à un rythme plus lent, atteignant l'équivalent de 7,3 années de dépenses annuelles du Régime d'ici 2050. Ainsi, malgré l'augmentation substantielle projetée des prestations versées en raison du vieillissement de la population, le RPC devrait être en mesure de s'acquitter de ses obligations tout au long de la période de projection et de demeurer financièrement viable à long terme.

Examen externe par les pairs du *27e Rapport actuariel du RPC*

Le BAC a commandé un examen externe par les pairs du *27e Rapport actuariel du RPC*. Instauré en 1999, l'examen du rapport actuariel par un groupe de pairs indépendants vise à ce que ces rapports répondent à des normes professionnelles strictes et reposent sur des hypothèses raisonnables afin de fournir aux Canadiens des conseils avisés.

Les constatations du groupe indépendant confirment que le travail effectué par le BAC dans le *27e Rapport actuariel du RPC* respecte les normes de pratique professionnelles et les exigences législatives, et que les hypothèses et les méthodes utilisées sont raisonnables. Le groupe ajoute que le rapport présente correctement les résultats du travail effectué par l'actuaire en chef et les membres de son personnel.

L'examen externe par les pairs du *27e Rapport actuariel du RPC* est public, tout comme les examens précédents par les pairs des rapports actuariels du RPC, et il est accessible sur le site Web du BSIF.

Dépôt du *28e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada*

Le 20 juin 2016, le ministre des Finances fédéral et ses homologues provinciaux ont convenu en principe de bonifier le RPC avec un taux de remplacement cible pour les prestations de retraite additionnelles de 8,33 % des gains moyens de carrière rajustés inférieurs au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et de 33,33 % des gains moyens de carrière rajustés compris entre le MGAP et 114 % du MGAP. Ces améliorations doivent être financées en appliquant le premier taux de cotisation combiné employeur employé de 2,0 % aux gains compris entre l'exemption de base de l'année et le MGAP, et en appliquant le deuxième taux de cotisation supplémentaire de 8,0 % aux gains compris entre 100 % et 114 % du MGAP.

Le projet de loi C-26, qui officialise cette entente, a été déposé au Parlement en octobre 2016. Conformément au Régime de pensions du Canada, le *28e Rapport actuariel modifiant le rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015* (le *28e Rapport actuariel du RPC*) a été préparé sur la base du *27e Rapport actuariel du RPC* pour montrer l'effet du projet de loi C 26 sur la situation financière à long terme du RPC. Ce rapport a été déposé au Parlement le 28 octobre 2016.

Le *28e Rapport actuariel du RPC* confirme que les premier et deuxième taux de cotisation supplémentaires prévus par la loi donnent lieu à des cotisations et à des revenus de placement projetés qui suffisent à couvrir intégralement les dépenses prévues du Régime supplémentaire à long terme.

Le rapport prévoit qu'en vertu des taux de cotisation supplémentaires prévus par la loi, l'actif du RPC supplémentaire devrait augmenter rapidement au cours des premières décennies, car les cotisations devraient dépasser les dépenses. L'actif du RPC supplémentaire devrait passer de 1,5 milliard de dollars à la fin de 2019 à 70 milliards en 2025, à 196 milliards en 2030 et à 1 330 milliards en 2050. Comme le revenu de placement deviendra la principale source de revenus du Régime supplémentaire, les taux de cotisation supplémentaires seront très sensibles aux contextes des marchés financiers.

Dépôt du *13e Rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse*

La législation issue des propositions du budget fédéral de 2016 a permis de rétablir l'âge d'admissibilité aux prestations de la SV à 65 ans et a augmenté la prestation complémentaire du Supplément de revenu garanti pour les aînés vivant seuls les plus vulnérables.

Conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le BAC a préparé le *13e Rapport actuariel modifiant le rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2012*, qui a été déposé au Parlement le 17 août 2016.

Ce rapport montre que les modifications susmentionnées devraient ajouter 11,6 milliards de dollars aux dépenses totales de programmes de la SV d'ici 2030, ce qui représente une augmentation de 0,33 % du PIB.

Régimes d'assurance et de retraite du secteur public

En 2016-2017, le BAC a produit trois rapports actuariels portant sur les régimes d'assurance et de retraite du secteur public qui ont été soumis au président du Conseil du Trésor aux fins de dépôt au Parlement : le *Rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes – Force de réserve au 31 mars 2015* a été déposé le 25 novembre 2016; *le Rapport actuariel sur le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 2016* a été déposé le 4 novembre 2016; et le *Rapport actuariel sur le Régime de prestations financé par la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) au 31 mars 2016* a été déposé le 18 janvier 2017. Ces rapports fournissent des renseignements actuariels aux décideurs, aux parlementaires et au public, ce qui accroît la transparence et la confiance dans le système de revenu de retraite du Canada.

Rapport actuariel sur le taux de cotisation d'assurance-emploi

En 2016-2017, le BAC a présenté à la Commission de l'assurance-emploi du Canada le *Rapport actuariel 2017 sur le taux de cotisation d'assurance-emploi*, qui a été déposé au Parlement le 29 septembre 2016. Ce rapport présente le taux d'équilibre prévu pour la prochaine année et une analyse détaillée à l'appui de ces prévisions.

Événements spéciaux, présentations et études spéciales

Les répercussions des gains de longévité sur la viabilité des régimes de retraite attirent l'attention tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. En 2016-2017, le BAC a publié l'Étude actuarielle nº 17, *Résultats de mortalité du Programme de la sécurité de la vieillesse*, qui a permis de constater que les taux d'amélioration de la mortalité au cours de la période plus récente de 2010 à 2013 ont été légèrement inférieurs à ceux observés pendant la période plus longue de 1999 à 2013. En 2016-2017, l'actuaire en chef et son personnel ont continué de discuter des sujets touchant la longévité lors d'événements nationaux et internationaux.

En 2016-2017, à la suite de l'accord conclu par le ministre des Finances fédéral et ses homologues provinciaux au sujet de la bonification du RPC, l'actuaire en chef et son personnel ont discuté de façon exhaustive, tant au Canada qu'à l'étranger, de la structure que prendrait la bonification, ainsi que des estimations actuarielles présentées dans le *28e Rapport actuariel du RPC*. Ces exposés soulignent que la capacité du gouvernement fédéral et de ses homologues provinciaux d'arriver à un consensus sur les importantes décisions de réforme des pensions, comme la bonification actuelle du RPC, contribue à la réussite du système canadien de revenu de retraite.

Pour obtenir une liste complète des études, des réunions, des exposés et des allocutions du BAC, voir la section du site Web du BSIF consacrée au Bureau de l'actuaire en chef.

Services intégrés

Planification intégrée

En 2016-2017, le BSIF a continué d'investir dans la planification et la mesure du rendement afin de concentrer ses efforts et ses ressources sur le travail qui contribue efficacement à la sûreté et à la solidité du système financier canadien et à un système public canadien de revenu de retraite sain et financièrement stable. Dans cet esprit, le BSIF a également adopté la nouvelle *Politique sur les résultats* lancée par l'administration fédérale dans le but d'améliorer les rapports sur le rendement destinés aux Canadiens. La mise en œuvre de la Politique se poursuivra et sera achevée en 2017-2018.

Communiquer efficacement

En 2016-2017, le BSIF a rendu compte de ses plans et ses activités à un vaste auditoire d'interlocuteurs par l'entremise, notamment, de son site Web. Cette année encore, il a été invité à prendre part à nombre de conférences et d'événements mis sur pied par des tiers. Le surintendant et les autres membres de la haute direction du BSIF ont livré des exposés un peu partout au Canada et à l'étranger.

Le BSIF a continué d'utiliser des séances d'information sur le Web pour échanger avec les interlocuteurs. Cette formule a été bien accueillie et le BSIF compte en faire usage plus répandu dorénavant.

Le bulletin externe du BSIF, *Le Pilier*, a été publié quatre fois en 2016-2017 pour rappeler aux interlocuteurs les plus récents avis, lignes directrices, déclarations publiques et autres renseignements pertinents.

Tout au long de l'année, le BSIF a communiqué avec les parties intéressées, qu'il s'agisse du grand public, des associations sectorielles, des organismes de réglementation, des organes législatifs, de la presse d'information ou des parlementaires :

Isabelle Legault
Agente principale des marchés, Achats, marchés et gestion des biens mobiliers, Secteur des services intégrés

May Chan
Coordonnatrice des services comptables, Finances, Secteur des services intégrés

- Son site Web a été consulté 2 691 839 fois;
- il a répondu à 9 369 demandes de renseignements provenant du public, à 141 demandes provenant de députés et à 205 demandes provenant de la presse;
- Ses dirigeants ont donné plus de 61 présentations auprès de tribunes sectorielles et de réglementation, y compris neuf importantes allocutions qui ont été affichées sur le site Web;
- il a répondu dans les délais prescrits à 52 demandes d'accès à l'information et 41 demandes de consultations déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Renouvellement de la technologie et des systèmes

Les travaux se sont poursuivis comme prévu pour évaluer les technologies appropriées à l'appui des processus de surveillance. La mise en œuvre du projet de Renouvellement des outils technologiques du Secteur de la surveillance (STTR) a progressé. Les commentaires des fournisseurs recueillis dans le cadre d'une mesure de recherche auprès des instances sectorielles ont servi à préparer une demande de propositions officielle dont la diffusion est prévue pour 2017-2018. Un examen indépendant a confirmé les options que le BSIF a envisagées et garantira une solution qui appuie directement les priorités stratégiques de l'organisation.

Le projet pluriannuel de mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des documents et des dossiers électroniques s'est poursuivi et devait être terminé au cours du premier trimestre de 2017-2018.

Gestion des ressources humaines et financières

Afin d'obtenir les résultats stratégiques escomptés, le BSIF cherche en priorité à se doter d'un personnel performant et efficace.

En 2016-2017, le BSIF a relevé un certain nombre de priorités au cours du processus de planification des ressources humaines (RH), et il a pris les mesures suivantes à l'appui des objectifs stratégiques :

- nous avons établi une stratégie pluriannuelle en matière de capital humain qui définit les priorités essentielles des politiques, des programmes et des pratiques en matière de RH et qui aide l'organisme à s'acquitter de son mandat;
- nous avons mis en œuvre des changements organisationnels qui déboucheront sur une harmonisation plus simple et plus claire des rôles, des responsabilités et des obligations redditionnelles;
- nous avons appuyé l'élaboration et la prestation de modules d'apprentissage de base qui font partie de l'Initiative de formation du Secteur de la surveillance à l'intention des surveillants du BSIF;
- nous avons aidé la nouvelle Division des services communs de surveillance à mettre en œuvre son mandat d'apprentissage en élaborant conjointement la Stratégie de formation et de perfectionnement en surveillance;
- nous avons lancé des services de gestion informelle des conflits pour les employés du BSIF, qui aident à prévenir, à gérer et à résoudre les conflits en milieu de travail de façon informelle et de façon confidentielle.

Le BSIF adopte les Normes comptables pour le secteur public (NCSP) en remplacement des Normes internationales d'information financière (IFRS) à compter de 2017-2018. À cette fin, le BSIF a mis à jour toutes ses conventions comptables en 2016-2017 pour tenir compte des nouvelles exigences.

Revue financière et faits saillants

Le BSIF recouvre ses coûts à même plusieurs sources. Ses activités sont principalement financées par les cotisations que les institutions financières et les régimes de retraite privés qu'il réglemente et surveille lui versent, et aux termes d'un programme d'utilisateur payeur au titre des agréments législatifs et de certains autres services.

Le montant que le BSIF perçoit de chaque institution sert à défrayer ses principales activités, dont l'évaluation des risques et l'intervention (surveillance), le traitement des demandes d'agrément et l'établissement de précédents, de règlements et de consignes; il est calculé de plusieurs façons, selon des formules énoncées dans les règlements. De façon générale, le système est conçu pour répartir les coûts entre les secteurs selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. Ces coûts sont ensuite imputés aux institutions d'un secteur donné suivant la formule applicable, une cotisation minimum étant prévue pour les institutions de moindre envergure.

Les institutions cotées à un stade d'intervention doivent aussi verser une surprime à la mesure des ressources de surveillance supplémentaires que leur situation exige. C'est ainsi que les institutions bien gérées et à moindre risque assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Le BSIF tire également des recettes de la prestation de services à frais recouvrés. Cela comprend les sommes que lui versent les provinces dont il surveille les institutions financières aux termes de marchés de services, certaines sociétés d'État fédérales comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qu'il encadre en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, et les revenus provenant d'autres organismes fédéraux auxquels il fournit un soutien administratif.

Le BSIF peut percevoir des sanctions administratives pécuniaires auprès des institutions financières lorsque ces dernières contreviennent à une disposition d'une loi régissant les institutions financières; ces sanctions sont imposées conformément au *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (BSIF)*. Ces pénalités sont ensuite versées au Trésor. En vertu du Règlement, ces sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que le BSIF perçoit du secteur financier pour financer ses coûts de fonctionnement.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) est financé par les droits exigés pour les services d'évaluation actuarielle et de consultation qu'il offre relativement au Régime de pensions du Canada, au programme de la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants et à divers régimes de pension et d'assurance du secteur public, et par un crédit parlementaire.

Dans l'ensemble, le BSIF a recouvré tous ses coûts pour l'exercice 2016-2017.

En 2016-2017, le total des coûts du BSIF s'élevait à 150,5 millions de dollars, soit 7,0 millions (4,8 %) de plus que l'exercice précédent. Les coûts liés au personnel, qui constituent le principal poste de dépense du BSIF, ont augmenté de 5,5 millions de dollars (5,1 %). L'augmentation découle des augmentations économiques et au mérite normales des salaires de base, d'un effet composé en 2016-2017 des estimations mises à jour des ajustements économiques annuels de 2014 2015 à 2016-2017 inclusivement, et d'une hausse du nombre moyen d'équivalents temps plein. Les coûts des services professionnels ont augmenté de 1,5 million de dollars (13,5 %), en grande partie en raison de l'augmentation des coûts des services conseils en gestion/technologie de l'information à l'appui des investissements continus dans la technologie habilitante, et en réponse à une escalade marquée du volume et de l'étendue des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les coûts de location ont diminué de 0,5 M$ (4,6 %) en raison de locations à court terme non récurrentes en 2015-2016 alors que les améliorations locatives des locaux à bureaux existants étaient en cours. Les charges d'amortissement ont augmenté de 0,5 M$ (9,8 %), principalement en raison de la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des documents électroniques. Tous les autres coûts sont demeurés stables en raison des efforts continus déployés pour gérer les ressources financières de façon prudente et responsable.

En 2016-2017, le nombre moyen d'équivalents temps plein du BSIF était de 672, soit 0,9 % de plus que l'année précédente; la hausse résulte de la dotation en personnel ce qui a réduit le nombre de postes vacants.

Institutions financières fédérales (IFF)

Revenus

Les revenus provenant des IFF ont totalisé 135,6 millions de dollars, soit 6,5 millions (5,1 %) de plus que l'exercice précédent. Les cotisations de base des institutions financières, qui sont comptabilisées à un montant nécessaire pour équilibrer les revenus et les charges après que toutes les autres sources de revenus aient été prises en compte, ont augmenté de 8,2 millions de dollars (6,7 %) par rapport à l'année précédente.

Les revenus tirés des services à frais recouvrés ont diminué de 0,5 million de dollars (14,5 %) par rapport à l'exercice précédent en raison d'une légère réduction du temps consacré aux activités de surveillance des sociétés d'État fédérales.

Le revenu au titre des droits d'utilisation et des frais a diminué de 1,1 million de dollars (36,4 %) par suite d'une réduction du nombre d'institutions financières auxquelles on a attribué une cote d'intervention (stade).

Coûts

Le total des coûts attribués aux IFF se chiffrait à 135,6 millions de dollars, soit une augmentation de 6,5 millions de dollars (5,1 %) par rapport à l'exercice précédent. Comme on l'a vu, l'augmentation est principalement attribuable à une hausse des coûts de personnel (5,2 millions de dollars) et des services professionnels (1,3 million de dollars).

Cotisations de base par secteur

Une distinction est établie entre les cotisations de base pour traduire la part des coûts du BSIF qui est attribuée à chaque groupe sectoriel (les cotisations de base correspondent aux coûts attribués à un secteur, moins les frais et droits d'utilisation et les recettes tirées du recouvrement des coûts des services). Le graphique ci après compare la croissance cumulative des cotisations de base selon le secteur au cours des cinq dernières années à partir de 2011-2012.

Les cotisations de base du secteur des institutions de dépôts ont été stables en 2012-2013. En 2013-2014, elles ont augmenté en raison des travaux relatifs aux banques d'importance systémique intérieure (BIS[i]). Le taux de croissance des cotisations de base a ralenti en 2014 2015, suivant ainsi l'évolution des dépenses totales du BSIF. En 2015-2016, les cotisations de base ont légèrement augmenté, malgré une diminution des

Cotisations de base selon le secteur

Taux de croissance cumulés depuis l'exercice 2011-2012

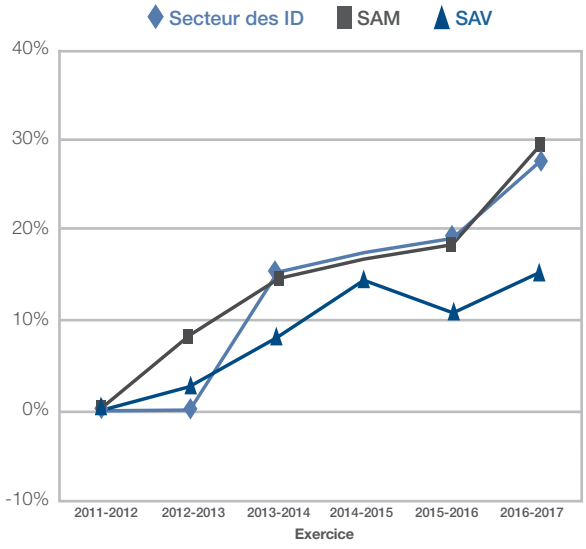

charges totales du BSIF, en raison d'une réduction des cotisations additionnelles. Les cotisations de base ont augmenté en 2016-2017 en raison de la hausse des dépenses totales du BSIF.

L'augmentation des cotisations du secteur des assurances multirisques en 2012-2013 et en 2013-2014 témoigne des efforts soutenus déployés par le BSIF pour accroître sa spécialisation dans le secteur des assurances multirisques, appuyer des règles de capital plus poussées axées sur les risques, et tenir des engagements internationaux. En 2014-2015, le BSIF a révisé et publié le Test du capital minimal (TCM), en plus de poursuivre l'élaboration d'un dispositif régissant l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences en matière de capital des sociétés d'assurances multirisques et la définition de nouvelles règles de capital pour les assureurs hypothécaires. En 2015-2016, les cotisations de base ont légèrement augmenté, malgré une diminution des charges totales du BSIF, en raison d'une réduction des cotisations additionnelles. Les cotisations de base ont augmenté en 2016-2017 en raison de la hausse des dépenses totales du BSIF.

L'augmentation des cotisations du secteur de l'assurance-vie en 2012-2013 et en 2013-2014 tient compte de l'ajout d'employés possédant une expertise particulière en assurance-vie, ainsi que des efforts déployés par le BSIF pour élaborer un nouveau cadre pour le Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) et de son insistance sur l'examen et la révision du cadre utilisé pour déterminer les exigences de capital pour les produits de garanties de fonds distincts. En 2014-2015, le BSIF a poursuivi ses efforts visant la ligne directrice sur le MMPRCE et a continué de travailler à l'élaboration de son

Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV), qui devrait être mis en œuvre en 2018. En 2015-2016, les cotisations de base ont diminué parallèlement aux dépenses totales du BSIF. Les cotisations de base ont augmenté en 2016-2017 en raison de l'augmentation des dépenses totales du BSIF, mais à un taux inférieur à celui des institutions de dépôts et des sociétés d'assurances multirisques parce que les ressources affectées au secteur de l'assurance-vie sont demeurées inchangées par rapport à l'année précédente.

Outre ces vecteurs de coûts sectoriels, d'autres facteurs génériques ont entraîné une augmentation des cotisations de base dans tous les secteurs : l'élaboration et la mise en œuvre par le BSIF d'une stratégie et d'un programme de renouvellement de la gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI-TI) de 2010-2011 à 2014-2015 ont contribué à la croissance globale des dépenses et des évaluations; par ailleurs, il y a eu, en 2011-2012, une légère diminution du nombre d'institutions classées à un stade dans tous les secteurs et, partant, des cotisations additionnelles. Cela a eu pour effet de majorer les cotisations de base. En 2012-2013, la tendance à la baisse du nombre d'institutions cotées à un stade d'intervention s'est poursuivie; le montant des surprimes a cependant augmenté légèrement en raison du changement de la répartition des institutions cotées à un stade d'intervention. Depuis 2013-2014, les cotisations additionnelles ont diminué chaque année, ce qui a eu pour effet de faire augmenter les cotisations de base.

Régimes de retraite privés fédéraux

Cotisations

Le BSIF recouvre les coûts de ses activités de réglementation et de surveillance des régimes de retraite privés auprès de ces derniers sous forme d'une cotisation annuelle établie selon le nombre de bénéficiaires. Les régimes versent une cotisation lorsqu'ils présentent une demande d'agrément en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP), et chaque année à la date d'échéance de leur déclaration annuelle de renseignements.

Le taux de cotisation est établi en fonction de l'estimation des coûts de l'exercice en cours par le BSIF pour la surveillance de ces régimes, rajustée sur la base de l'excédent ou du déficit des cotisations des années précédentes. Ce montant estimatif est ensuite divisé par le nombre prévu de participants admissibles pour établir un taux de cotisation de base. Le taux établi pour 2016-2017 était de 9,00 $ par bénéficiaire admissible, contre 10,00 $ l'année précédente. Le total des frais cotisés au cours de l'exercice se chiffrait à 6,4 millions de dollars, soit une légère baisse par rapport à 6,7 millions en 2015-2016.

L'excédent ou le déficit des cotisations perçues au cours d'une année est amorti sur une période de cinq ans conformément à la formule de cotisation prévue par règlement. Avant 2009-2010, les taux étaient établis en vue de recouvrer le déficit accumulé et les coûts annuels d'administration de la LNPP. Une position légèrement excédentaire a été rétablie en 2008-2009, puis gonflée par des dépenses inférieures aux prévisions au cours des deux exercices suivants. Depuis 2012-2013, les tarifs sont fixés de façon à réduire l'excédent. En 2015-2016, l'excédent s'est légèrement accru du fait que les frais de personnel ont été plus faibles que prévu en raison de postes vacants. En 2016-2017, l'excédent a diminué comme prévu en raison du taux de cotisation de base moins élevé et des coûts supérieurs attribuables à un moins grand nombre de postes vacants. Le taux établi et publié dans la Gazette du Canada pour 2017-2018 est fixé à 8,00 $ par bénéficiaire admissible, en baisse par rapport à 9,00 $ en 2016-2017.

Cotisations et coûts pour les exercices 2011-2012 à 2016-2017

(en milliers de dollars, sauf pour le taux de base)

Exercice	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Cotisations	7 949	6 477	6 842	6 725	6 701	6 366
Charges	6 701	6 905	7 196	6 666	6 633	7 035
Taux de cotisation de base* par participant admissible	22,00	10,00	10,00	10,00	10,00	9,00

* Le montant de la cotisation minimale et maximale annuelle de chaque régime est obtenu en multipliant le taux de cotisation annuel par 50 et par 20 000, respectivement. Le taux de la cotisation annuelle étant de 9 $ par participant, le montant minimum de la cotisation annuelle est de 450 $ et le montant maximum est de 180 000 $.

Coûts

Les coûts d'administration de la LNPP pour 2016-2017 s'élevaient à 7,0 millions de dollars, soit 0,4 million (6,1 %) de plus que l'année précédente, en raison des frais de personnel plus élevés indiqués ci-dessus.

Services d'évaluation actuarielle et services conseils

Les activités du Bureau de l'actuaire en chef sont financées par les droits exigés en contrepartie des services d'évaluation actuarielle et des services-conseils dont il assure la prestation, et par des crédits parlementaires annuels. Les coûts totaux ont atteint 7,8 millions de dollars, soit le même montant que l'année précédente.

Modification des normes comptables

Passage aux Normes comptables du secteur public (NCSP)

En décembre 2014, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a modifié les Normes comptables du secteur public (NCSP). Ces modifications introduisaient le concept d'une nouvelle entité du secteur public – appelée « composante d'un gouvernement » – et proposaient des lignes directrices sur le régime comptable auquel devaient souscrire ces entités. Le BSIF est considéré comme une composante d'un gouvernement et doit adopter les NCSP à compter de l'exercice 2017-2018.

Le BSIF a choisi d'aborder la conversion en cinq étapes : 1) évaluation diagnostique; 2) conception et planification; 3) évaluation, conception et élaboration; 4) mise en œuvre; et 5) examen postérieur à la mise en œuvre. Le BSIF a terminé les deux premières étapes en 2015-2016, et les étapes 3 et 4 en 2016-2017.

Incidence de l'adoption des NCSP

Les différences les plus significatives portent sur :

- la présentation des états financiers;
- les avantages sociaux (y compris les indemnités de départ);
- les immobilisations corporelles et incorporelles.

Présentation des états financiers

Les états financiers du BSIF présentés conformément aux NCSP différeront de ceux présentés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les principales différences touchent :

- le nouveau mode de présentation de l'état de la situation financière (bilan), notamment l'élimination de la déclaration distincte des actifs et des passifs à long terme, et l'ajout de la position de la dette nette;
- l'élimination de l'état des autres éléments du résultat global et l'ajout d'un état de la dette nette;
- la prise en compte des résultats prévus dans l'état des résultats et dans l'état de la dette nette.

Avantages sociaux (passif au titre des indemnités de départ et des congés de maladie)

Selon les IFRS, une entité doit comptabiliser intégralement les gains et pertes actuariels au fur et à mesure qu'ils surviennent, et dans le résultat ou dans les autres éléments du résultat global, selon la nature de l'avantage qui a donné lieu au gain ou à la perte actuariel. Les NCSP obligeront les entités à amortir ces gains ou pertes dans les revenus sur la durée moyenne résiduelle d'activité prévue des salariés du groupe considéré. En outre, les IFRS imposent l'utilisation d'un taux d'actualisation fondé sur les rendements du marché à la date d'évaluation des obligations de sociétés de qualité supérieure pour les évaluations actuarielles, tandis que les NCSP exigent l'utilisation d'un taux d'actualisation fondé sur les rendements du marché à la date d'évaluation des obligations d'État.

Les répercussions de la conversion sur les avantages du personnel ne seront pleinement quantifiées que lorsque le BSIF aura effectué des évaluations actuarielles à jour en fonction des exigences des NCSP, ce qui devait être terminé au cours du premier semestre de 2017-2018.

Immobilisations et actifs incorporels

Les NCSP considèrent les logiciels comme des immobilisations corporelles, tandis que les IFRS les assimilent à des immobilisations incorporelles. Au moment de la transition aux NCSP, le BSIF devra reclasser tous les logiciels à titre d'immobilisations corporelles. Cela n'influera toutefois que sur la présentation des états financiers; la valeur comptable de ces actifs sera inchangée.

Changements à venir dans les NCSP

Le chapitre SP 2125, *Première application par des organismes publics*, exige que les méthodes comptables en vigueur au 31 mars 2018 soient appliquées au bilan d'ouverture au 1er avril 2016. Le BSIF suit de près l'évolution des NCSP afin que l'incidence de tout changement potentiel ou réel soit dûment prise en compte dans son plan de conversion.

Le tableau qui suit indique les éléments du plan de conversion du BSIF aux NCSP et présente une estimation des progrès en regard de ces objectifs.

Approche de conversion du BSIF aux NCSP : Évaluation au 31 mars 2017

Étape	Jalon	Situation
Évaluation diagnostique		
• Relever les différences existant entre les méthodes comptables des IFRS et des NCSP	Le rapport du conseiller externe est présenté au Comité de direction et au Comité d'audit du BSIF.	Terminé en 2015-2016
Conception et planification		
• Lancer le projet et en établir les modalités de gouvernance	Les modalités de gouvernance et les choix stratégiques sont arrêtés.	Terminé en 2015-2016
Évaluation, conception et élaboration		
• Trouver et évaluer des solutions à l'égard des NCSP • Élaborer un plan de formation et de communication • Élaborer des solutions finales à l'égard des NCSP	Les solutions sont approuvées par le Comité de direction et le Comité d'audit.	Terminé en 2015-2016
Mise en œuvre		
• Mettre en œuvre les solutions à l'égard des NCSP • Tester et corriger	Les systèmes et les processus financiers permettent de saisir et de présenter l'information selon les NCSP.	Terminé en 2015-2016
Examen consécutif à la mise en œuvre		
• Informer les membres de la direction et évaluer la mise en œuvre • Poursuivre la mise à jour des NCSP et la gestion des changements connexes	Processus continu suite à la mise en œuvre.	Sera terminé en 2017-2018

Annexe
Communication d'informations

En vertu de la Loi sur le BSIF, le surintendant est tenu de rendre compte chaque année au Parlement de la communication d'informations de la part des institutions financières, et des progrès accomplis pour améliorer cette activité dans le secteur des services financiers.

Le BSIF favorise la divulgation efficace en publiant de l'information financière sur son site Web externe (et par le biais de Beyond 20/20 Inc. pour les sociétés d'assurances fédérales seulement), en fournissant aux institutions financières fédérales (IFF) des consignes sur les informations à fournir et en participant aux travaux d'organismes internationaux de surveillance qui poursuivent des objectifs semblables.

Informations publiques liées à la construction d'un avenir stable

Depuis la dernière crise financière mondiale, les IFF ont pris conscience qu'elles devaient communiquer des données sur leurs pratiques de gestion du risque et leurs expositions au risque si elles voulaient faire preuve de transparence et rétablir la stabilité financière et la confiance des marchés. Dans les documents publiés ces dernières années par des organisations internationales, telles que le Conseil de stabilité financière (CSF) et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), on insiste sur le besoin d'améliorer la communication d'informations sur les risques. Le BSIF croit que des exigences redditionnelles et une discipline de marché rigoureuse sont les piliers d'une gouvernance d'entreprise efficace et de saines pratiques de gestion du risque au sein d'une institution.

En 2016-2017, le BSIF a diffusé des consignes pour les projets de divulgation suivants :

- Juin 2016 – Publication de la version définitive de la ligne directrice *IFRS 9, Instruments financiers et exigences en matière de divulgation financière*, applicable aux entités fédérales.

- Août 2016 – Envoi d'une lettre sur la date de mise en application des exigences de divulgation du troisième pilier pour les banques d'importance systémique intérieure (BISi) canadiennes. On s'attend à ce que les petites et moyennes banques (qui ne sont pas des BISi) continuent d'appliquer leurs pratiques de divulgation au titre du troisième pilier. Lorsque le CBCB aura achevé ses travaux au titre du troisième pilier, le BSIF déterminera comment les exigences de divulgation devraient s'appliquer aux petites et moyennes banques afin de tenir compte de façon appropriée de la nature, de la taille et de la complexité de ces institutions.

À titre de membre du sous-groupe de travail du CBCB sur la divulgation, le BSIF a aussi participé aux initiatives de divulgation portant sur le troisième pilier et il s'emploie à produire des lignes directrices à l'intention des institutions de dépôts fédérales pour la mise en œuvre au pays des obligations d'information au titre du troisième pilier.

Consignes du Conseil de stabilité financière (CSF)

En décembre 2015, le Groupe de travail du CSF sur la divulgation accrue des renseignements a fourni des consignes sur la divulgation des renseignements financiers en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable sur les pertes de crédit attendues. Le BSIF a souligné aux banques que ces recommandations du Groupe de travail pouvaient servir de consignes supplémentaires utiles aux banques pour la mise en œuvre d'IFRS 9.

En décembre 2016, le Groupe de travail du CSF sur les informations financières à fournir relativement aux changements climatiques a publié, aux fins de consultation, des recommandations visant à assurer la cohérence, la comparabilité, la fiabilité, la clarté et l'efficacité des divulgations volontaires des sociétés en rapport avec les changements climatiques. Le BSIF surveille l'évolution de cette mesure et a continué de travailler en étroite collaboration avec les principaux partenaires gouvernementaux et les IFF afin de déterminer le rôle de la divulgation des informations financières pour traduire les répercussions des changements climatiques sur les IFF.

Le BSIF s'attend à ce que les BISi adoptent les recommandations de divulgation dans le secteur bancaire qui sont avalisées par les organismes internationaux de normalisation et le CSF, et à ce qu'elles suivent l'évolution des pratiques exemplaires canadiennes et internationales en matière de communication des risques des banques.

Le BSIF est bien déterminé à améliorer encore davantage la communication d'informations afin de favoriser la sûreté et la solidité des activités des institutions et de contribuer ainsi à maintenir la confiance du public dans le système financier canadien. Il continuera de soutenir les projets en ce sens par sa participation aux associations internationales et par l'examen des obligations et des pratiques d'information au Canada.